



# **Dossier d'ENQUÊTE PUBLIQUE du SAGE des nappes du Roussillon**



## **Pièce n°7 Avis rendus lors de la phase de consultation des assemblées, et mémoire en réponse**



## Table des matières

I.	Rappel de la procédure et son contexte .....	3
1.	<i>Procédure de consultation liée au SAGE</i> .....	3
2.	<i>Zoom sur la phase de consultation des assemblées</i> .....	3
II.	Synthèse des avis reçus .....	4
3.	<i>Données quantitatives et types d'avis reçus</i> .....	4
4.	<i>Principale remarque et réponse apportée</i> .....	4
III.	Détail de l'ensemble des remarques ou réserves, par organisme, et réponse apportée .....	5
1.	<i>Remarques récurrentes</i> .....	5
2.	<i>Avis de la MISEN 66 (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature)</i> .....	6
3.	<i>Avis du Comité d'agrément</i> .....	10
4.	<i>Avis de la commune de Saint Hippolyte</i> .....	11
5.	<i>Avis du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon</i> .....	12
6.	<i>Avis de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris</i> .....	12
7.	<i>Avis du Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud</i> .....	13
8.	<i>Avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales</i> .....	14
9.	<i>Avis du Syndicat RIVAGE</i> .....	14
10.	<i>Avis du SMIGATA (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères)</i> .....	15
	<i>Annexe I : liste complète des organismes consultés et avis rendus</i> .....	15
	<i>Annexe II : avis rendus</i> .....	19

# I. Rappel de la procédure et son contexte

## 1. Procédure de consultation liée au SAGE

A l'issue du long travail d'élaboration du SAGE des nappes du Roussillon, les documents du projet de SAGE ont été validés par la CLE du 11 avril 2019. Cette validation marque le début du processus de consultation à laquelle le projet de SAGE est soumis, et visant à recueillir les avis de différentes institutions et du grand public. Deux phases principales sont nécessaires :

- **Consultation des assemblées** : les articles L212-6, R333-15, R 436-48 6° du code de l'environnement prévoient que soient consultés « *les conseils régionaux, conseils départementaux, chambres consulaires, communes, et leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin intéressé ainsi qu'au comité de bassin* ». De mi-avril à mi-août 2019. Le présent document en présente un bilan.
- **Grand public** : deux phases nécessaires :
  - dans un premier temps, organisation d'une « concertation préalable » (février à juin 2019). Aucune remarque ni sollicitation n'a été émise par le public lors de cette phase.
  - dans un second temps, **enquête publique (automne/hiver 2019)**. Suite à l'enquête publique les avis sont recueillis puis discutés par la CLE afin d'intégrer ou non des modifications au projet.

A l'issue de l'enquête publique, la dernière étape consiste en l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral, ce qui lui confère sa portée juridique.

## 2. Zoom sur la phase de consultation des assemblées

En Roussillon 122 institutions ont été consultées (lettre recommandée du 13 avril 2019), la consultation se terminant mi-août. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma, au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Une fois les avis reçus, la Commission Locale de l'Eau les étudie, et modifie si elle le juge nécessaire le document SAGE pour tenir compte des remarques et réserves émises. Le présent document constitue une proposition de réponse en vue de la CLE du 26 septembre 2019. Il précise à la fois la réponse aux interrogations des assemblées consultées, et, le cas échéant, les modifications proposées au sein du projet de SAGE.**

Si ces propositions sont validées lors de la CLE du 26 septembre 2019, les documents seront alors prêts pour la phase d'enquête publique.

## II. Synthèse des avis reçus

### 3. Données quantitatives et types d'avis reçus

Cent vingt-deux (122) organismes ont été consultés, le résultat en nombre d'avis se décompose comme suit :

Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Favorable - Pas de réponse dans le délai imparti
40	2	0	79

**La totalité des avis reçus est favorable au SAGE des nappes du Roussillon** (favorable, favorable avec réserves, ou réputé favorable sans réponse dans le délai imparti).

**Parmi les réponses reçues, 95% des avis sont favorables, 5 % des avis favorables avec réserves.**

L'annexe I présente la liste complète des organismes consultés et du type d'avis rendu (*favorable / favorable avec réserves / pas d'avis dans le délai imparti*).

Les avis avec réserves sont ceux qui conditionnent expressément l'avis favorable à la réalisation de certaines conditions, ou à la prise en compte de certaines remarques (2 avis).

Parmi les avis favorables, nombreux sont ceux qui ne conditionnent pas leur avis favorable, mais formulent des remarques, ou des demandes (17 avis). Les chapitres suivants ont pour objectif d'apporter des réponses à l'ensemble des remarques, réserves, observations et demandes.

*NB. La plupart des organismes ont fait part de leur avis via une délibération officielle de leur assemblée. Pour des raisons matérielles, un certain nombre d'organismes n'ont pas pu délibérer, et ont par conséquent donné un avis simple, ou une motion. Lorsque c'est le cas, la mention est précisée dans le tableau de l'annexe I.*

### 4. Principale remarque et réponse apportée

La principale remarque porte sur la nécessité, pour un grand nombre d'organismes consultés (15 avis sur 40 reçus), de réintroduire un mécanisme de priorité pour l'eau potable, à travers une évolution possible de la répartition des volumes prélevables. C'est pourquoi un cabinet d'avocats a été sollicité pour étudier cette possibilité, dans un cadre juridique stable. Suite à cette analyse, une proposition de réintroduction de cette mesure a été formulée par le secrétariat de la CLE, puis validée en CLE le 26 septembre 2019.

Il s'agit de prévoir, pour les deux unités de gestion « Bordure côtière sud » et « Vallée de la Têt », une répartition des volumes prélevables entre les catégories « collectivités » et « agriculture » qui soit évolutive dans le temps, au profit de la catégorie « collectivités ». Concrètement, ont été ajoutés à la disposition B.1.3 et à la règle R1, concernant toutes deux le partage des volumes prélevables, les tableaux suivants :

%	Collectivités			Agriculture		
	2020-2023	2024-2027	2028-2030	2020-2023	2024-2027	2028-2030
Bordure Côtière Sud	9,3	9,7	10,1	2,6	2,2	1,8
Vallée de la Têt	22,5	26,9	31,3	20,7	16,3	11,8

millions de m <sup>3</sup>	Collectivités			Agriculture		
	2020-2023	2024-2027	2028-2030	2020-2023	2024-2027	2028-2030
Bordure Côtière Sud	4,3	4,5	4,7	1,20	1,01	0,82
Vallée de la Têt	10,4	12,5	14,5	9,60	7,53	5,46

Ces tableaux prévoient donc une « bascule » progressive d'une partie des volumes prélevables agricoles au profit de l'eau potable, sur les unités de gestion concernées.

**Cette modification est la principale évolution du SAGE suite à la consultation des assemblées**, elle a été votée à l'unanimité le 26 septembre 2019 en CLE.

### III. Détail de l'ensemble des remarques ou réserves, par organisme, et réponse apportée

Le présent paragraphe reprend, pour chaque avis reçu, les remarques faites par l'organisme une à une, et y apporte des éléments de réponse et/ou des propositions de modifications des documents, selon le code couleur suivant :

« Remarque émise »

Éléments de réponse

Proposition de modification du document

#### 1. Remarques récurrentes

Certaines remarques reviennent dans de très nombreux avis, c'est pourquoi les éléments de réponse sont apportés de manière groupée dans ce paragraphe (la formulation ci-dessous est issue de l'avis de la Communauté de communes des Aspres, de nombreuses communes ayant formulé un avis similaire).

« ...souhaite que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable »

Voir paragraphe précédent spécifique à cette question.

« ...souhaite que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendements de réseaux ».

Il s'agit là de la procédure de révision des autorisations, sous l'égide des services de l'Etat, au cours de laquelle, au sein d'une même unité de gestion, une répartition du volume prélevable « collectivités » devra être définie. Les services de l'Etat ont effectivement prévu une consultation et une association des EPCI à ce processus. La CLE, tel que voté dans sa stratégie, partage l'objectif de valoriser les efforts préalables fournis par les collectivités pour atteindre les rendements de réseaux,

ou pour utiliser prioritairement d'autres ressources. Elle souhaite que ces paramètres soient pris en compte dans le processus de révision des autorisations AEP.

« ...considère que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir ».

C'est un des objectifs du SAGE, notamment à travers les dispositions B.5.1 et B.5.2.

## 2. Avis de la MISEN 66 (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature)

NB. La MISE de l'Aude (11) a également rendu un avis, les remarques sont identiques ou très similaires, c'est pourquoi une seule réponse sera apportée dans ce chapitre.

« PAGD : la MISEN invite le syndicat des nappes du Roussillon à s'investir auprès des acteurs du territoire pour mettre en œuvre de manière soutenue les dispositions qui lui semblent les plus prégnantes pour le territoire, notamment autour des objectifs d'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau (A1), des objectifs de partage de l'eau entre usages et usagers (B1), et des objectifs de préservation de la qualité de l'eau brute dans les zones de sauvegarde (E2). »

La CLE partage le constat d'urgence autour de ces thèmes prioritaires, et compte sur la participation active de l'Etat pour un travail collaboratif étroit sur ces sujets.

« Concernant l'aménagement du territoire, les services de l'État prendront en charge, au cours de la mise en œuvre du SAGE, les actions qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et le contrôle de légalité, l'accompagnement financier des projets, et identifient bien la nécessité d'engager dès à présent la révision ou la régularisation des autorisations administratives de prélèvements. »

La CLE note avec satisfaction la volonté d'engagement de l'Etat sur le thème de l'aménagement du territoire, ainsi que la volonté d'avancer rapidement sur la révision des autorisations.

(phrase suivante scindée pour une meilleure compréhension des réponses)

« Concernant le partage de l'eau et la stratégie de régularisation des ouvrages (D.1.3), la MISEN souligne le rôle crucial à jouer par la structure porteuse d'une part pour consolider la connaissance des prélèvements des différents usages (D,1 et D,2)... »

Le SMNPR s'investit déjà et continuera à le faire sur les aspects qui le concernent (communication, expertise technique, appui), en complément des missions régaliennes portées par l'Etat (contrôle, régularisation).

« [le rôle crucial de la structure porteuse pour]...piloter le travail concerté de répartition des volumes prélevables entre usagers (B.1.4)... »

Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur. La répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'Etat. Toutefois, au vu de son expertise technique, et de son rôle d'animation reconnu, le SMNPR apportera son soutien à l'Etat dans la réalisation de cette mission délicate.

« [le rôle crucial de la structure porteuse pour]... favoriser l'émergence d'un futur OUGC (B.4.1)... »

Le SMNPR favorisera effectivement cette émergence, mais n'a pas vocation en soi à porter un OUGC, qui relève d'une politique exclusivement agricole.

*« ...et d'autre part pour concourir, dans le cadre du PGRE, à l'élaboration du schéma de gestion des eaux brutes multi ressources et multi usages (B.3.2) nécessaire à l'émergence de projets de substitution. »*

L'échéance du PGRE diffère sans doute de celle envisagée dans le SAGE dans la disposition B.3.2, mais rien n'empêche d'engager des travaux permettant ensuite d'alimenter ce schéma.

*« La MISEN partage l'importance d'assurer et de développer le suivi piézométrique local des nappes pliocènes mais également quaternaires (B.7.1). Elle encourage le développement d'outils et d'indicateurs pour la gestion active des nappes (modalités de prélèvement, coordination, délestage, recharge...). »*

N'appelle pas de commentaire.

*« La priorité donnée à l'usage AEP sur le Pliocène avait été explicitement affirmée par la stratégie du SAGE, validée par le comité d'agrément. La relecture juridique du projet de SAGE a conduit à des ajustements de rédaction pour assurer la cohérence avec la règle sur le partage entre usages des volumes prélevables. Ce principe de priorité donnée aux usages AEP et sanitaires, déjà défini par l'article L211-1-II du code de l'environnement et présenté dans l'état des lieux du SAGE, reste une orientation essentielle pour la gestion des nappes pliocènes du Roussillon et mériterait d'être davantage mis en avant. A ce titre, la MISEN suggère de renforcer l'affirmation de ce principe dans la disposition C1-1 « rationaliser les prélèvements ».*

C'était justement tout l'objectif de la première version du SAGE : introduire une notion de priorité structurelle pour l'eau potable dans le SAGE. L'analyse juridique a conclu qu'il existait un risque de solidité juridique du SAGE. Que la mesure soit introduite dans une disposition ou une autre ne change pas fondamentalement cette analyse. Toutefois, eu égard aux nombreux retours sur cette question lors de la phase de consultation des assemblées, et notamment celui de la MISEN, le SMNPR a décidé de faire intervenir un cabinet d'avocats pour une seconde expertise juridique, visant à déterminer s'il existe un moyen de réintroduire cette priorité. Une proposition est formulée en ce sens (voir note spécifique) et sera présentée en CLE le 26 septembre 2019.

*« Concernant la qualité de l'eau, la MISEN se félicite de l'ambition portée par les zones de sauvegarde pour la préservation des ressources actuelles et futures pour l'AEP. Elle encourage le syndicat des nappes à animer activement sous l'égide de la CLE la mise en œuvre opérationnelle des contraintes en découlant. »*

N'appelle pas de commentaire.

*« La MISEN demande que les dispositions du SAGE tendant à mobiliser de nouvelles ressources, notamment celles de l'objectif C5 « Encourager pour certains usages les projets de substitution du réseau AEP » affichent fortement la prise en compte du risque sanitaire dans les choix de ressources futures. Au-delà des coûts d'investissement et de fonctionnement, certaines ressources (lac de Villeneuve de la Raho, karst des Corbières, ...) nécessitent la démonstration de leur compatibilité avec les impératifs de sécurité sanitaire. »*

Dans l'objectif C5, la substitution vise justement prioritairement à déconnecter du Pliocène les usages ne nécessitant pas la qualité AEP, afin de conserver les nappes profondes pour un usage requérant une excellente qualité sanitaire (objectif de la disposition C.5.1 : *Encourager tous les types d'utilisateurs, pour les usages qui ne nécessitent pas la qualité « eau potable », à abandonner l'utilisation des réseaux des services publics de distribution d'eau potable connectés au Pliocène, ou l'utilisation directe du Pliocène, pour des ressources de substitution, non sous tension.*). Toutefois, eu égard au fait que les collectivités réalisent également cette substitution, un paragraphe sera ajouté pour préciser qu'il convient de tenir compte de la sécurité sanitaire.

Ajout d'un paragraphe en tête d'objectif C5.

« A noter que dans le tableau n°16 « arbre des dispositions du SAGE » particulièrement important pour comprendre l'architecture complète du PAGD, il convient de corriger les incohérences d'intitulés des dispositions, notamment pour les objectifs C5 - « encourager les projets de substitution » et D1 « connaissance des forages non domestiques »

Erreur matérielle corrigée.

« - Règlement : la MISEN souligne le très grand intérêt de la règle n°1 sur les volumes prélevables par usage qui, associée à la disposition B-1-2 du PAGD, va devenir la pierre angulaire de toute instruction de dossier IOTA ou ICPE pour un nouveau prélèvement ou une augmentation de prélèvement. »

N'appelle pas de commentaire (disposition B-1-3 du PAGD).

En cohérence avec le renforcement du principe de priorité donnée à l'AEP dans la disposition C1-1, la MISEN souhaite que la rédaction de la règle R2 « rationaliser les prélèvements » ne porte pas uniquement sur l'aspect quantitatif, mais aussi sur l'adéquation entre la qualité de l'eau et l'usage qui en est fait.

Ce principe d'adéquation est intégré dans le PAGD, et son intégration dans une règle est juridiquement et techniquement complexe.

La MISEN accompagnera la structure porteuse pour communiquer sur les règles n°1 et n°2 et l'expliquer aux futurs porteurs de projet, notamment dans le cadre du PGRE.

Pourquoi dans le cadre du PGRE ? Ce sont des règles propres au SAGE, le PGRE ne comportant pas d'aspect juridique.

« - **Atteinte des objectifs du SDAGE et échéancier** : Le retour à l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires et au bon état quantitatif dans les secteurs côtiers ne pourra pas intervenir en 2021. Pour garantir un retour à l'équilibre à l'issue du prochain cycle, SDAGE (pour 2027), la structure porteuse sera appelée à faire évoluer son positionnement afin de jouer davantage un rôle de coordination entre les différents gestionnaires de prélèvement en eaux brutes. La coordination opérationnelle des prélèvements présente un très fort enjeu sur ce territoire autant pour les usages AEP que pour les usages agricoles dans les nappes plio-quadernaires. »

Le retour à l'équilibre sera garanti par la révision des volumes prélevables, seule à même de fixer des volumes maximums qui garantiront l'équilibre piézométrique. La structure porteuse du SAGE ne peut se substituer aux choix des collectivités concernant leur approvisionnement en eau potable. Toutefois, elle jouera son rôle de conseil, d'expert technique, et de lieu de débats sur la question de l'eau potable (à travers le Comité Syndical notamment), comme elle le fait déjà actuellement, notamment en promouvant la mise en œuvre du Schéma directeur AEP des nappes du Roussillon.

Effectivement la « coordination opérationnelle » des prélèvements AEP au sein des unités de gestion, ou entre unités de gestion, est un enjeu majeur. Si des réflexions sont déjà engagées sur l'échelle pertinente pour gérer ces prélèvements, elles dépassent le cadre du SAGE et ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la CLE.

« Dans cette optique, la MISEN ré-affirme la nécessité de définir des niveaux piézométriques de référence pour la gestion locale, au moins dans les UG structurellement à l'équilibre, permettant de déclencher les mesures correctrices adéquates, par anticipation ou pour éviter une crise sécheresse. »

Le SMNPR a répondu à de nombreuses reprises à cette remarque.

La disposition 7-06 du SDAGE indique précisément que les niveaux de références (NPA, NPC) servent :

- à la gestion conjoncturelle en temps réel (pour justifier notamment les restrictions d'usages). Localement, les deux niveaux de références (NPA, NPC) ont été complétés par des niveaux de vigilance et des niveaux d'alerte renforcée permettant de prendre des mesures préventives en



période critique afin de prévenir la crise, et de graduer les mesures à prendre en fonction de la situation. Ces mesures sont notamment décrites dans l'arrêté cadre sécheresse et le PGRE.

- à la gestion structurelle *a posteriori* pour évaluer le retour durable à l'équilibre structurel.

Comme précisé par la disposition 7-07 du SDAGE aux « points stratégiques de références » retenus par le SDAGE (5 points Pliocène, aucun dans le quaternaire), ont été ajoutés les points de suivi locaux : 15 forages dans le Pliocène et 5 dans le quaternaires ont des niveaux de référence définis : niveau de vigilance, NPA, NPA renforcé, NPC.

Ces niveaux sont des niveaux de gestion locale, adaptés aux réalités du terrain.

Dans ce contexte, il n'est ni possible ni même pertinent « d'inventer » de nouveaux niveaux intermédiaires qui n'auraient pas de sens pour la gestion. Reprenons les objectifs proposés par la MISEN :

- « déclencher les mesures correctrices adéquates » : une mesure correctrice signifie qu'on a identifié une erreur dans la gestion qui ne nous permet pas d'atteindre les niveaux-cible (NPA et NPCR). Or justement, si ces niveaux-cible sont calculés sur 5 à 10 ans, c'est pour prendre en compte toutes les variabilités interannuelles (météorologiques notamment) et établir une moyenne statistique solide. Décider d'un niveau pour lequel des mesures seraient enclenchées au bout de 3 ans n'aurait donc aucun sens.
- « pour éviter une crise sécheresse » : il s'agit justement de niveaux de référence dans l'arrêté-cadre sécheresse, puisqu'avant d'atteindre les niveaux de crise existent de nombreux niveaux intermédiaires (vigilance, alerte, alerte renforcée).

*La MISEN souligne la nécessité pour la structure porteuse de disposer pendant au moins 3 ans des moyens adéquats d'animation, de suivi et de mise en œuvre des actions du PGRE.*

*- **Concertation** : la MISEN incite la structure porteuse à poursuivre les efforts d'articulation entre le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et le SAGE Tech-Albères et les contrats de bassin Têt, Agly et Réart.*

Prévu par la disposition F.2.1.

*- **Gouvernance** : le SAGE prévoit dans la disposition B-3-1 un choix politique sur le scénario de sécurisation de l'alimentation en eau potable à moyen-long terme, et par conséquent sur les investissements inter EPCI-FP à mettre en place dès maintenant. Dans la disposition B-3-2, le SAGE souhaite l'élaboration et la validation d'un schéma d'eau brute pour tous les usages actuels et futurs. La MISEN est particulièrement attachée à ces réflexions stratégiques, qui entrent dans le champ de l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau. Dans le cadre de ces réflexions pour la satisfaction des usages actuels et futurs, il conviendra de distinguer les volumes dédiés à la substitution d'usages présents en 2010, des volumes dédiés à la satisfaction des besoins nouveaux, et en particulier des besoins accrus rendus nécessaires pour le développement urbain et agricole futur. Les modalités de satisfaction de ces nouveaux besoins, dans le respect d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, relèvent de choix des usagers sur l'aménagement, le financement et la maîtrise d'ouvrage.*

D'après cette analyse, tout usage postérieur à 2010 est considéré comme un usage nouveau. C'est-à-dire, par exemple, qu'une collectivité dépassant à l'heure actuelle le volume prélevable, ne pourra pas être aidée pour un projet de substitution pour alimenter la population actuelle. Idem pour un agriculteur qui exploiterait depuis 2011 et ne serait pas aidé pour se connecter à une autre ressource. Cette lecture nous paraît trop restrictive.

Sur les conditions de financement des projets actuels et futurs, la formulation de la MISEN paraît ambiguë et dans ces conditions il est difficile d'apporter une réponse éclairée. Toutefois, concernant la distinction entre projet actuel et projet nouveau, la référence à 2010 n'a *a priori* pas lieu d'être puisque

l'on résonne désormais en « volume prélevable ». La politique des services de l'Etat en matière de gestion de la ressource en eau ne tient d'ailleurs pas compte de cette année 2010 : de nouveaux projets de prélèvements ont été autorisés bien après 2010, dans le cadre de la campagne de régularisation des forages, l'année de réalisation du projet n'a pas été prise en compte etc.

Concernant les nouveaux besoins postérieurs à l'approbation du SAGE, effectivement il revient au maître d'ouvrage d'anticiper en amont la manière de les satisfaire en respectant les volumes prélevables.

*« La MISEN relève à ce jour que les Maitres d'Ouvrages de ces réflexions stratégiques ne sont pas désignés, et qu'il n'existe pas dans le département d'opérateur compétent juridiquement sur ces thématiques inter-ressources à l'échelle départementale. En tout état de cause, la MISEN recommande à la structure porteuse de concourir activement à l'émergence de solutions de substitution en veillant à bien articuler son action avec les autres structures d'animation ou de gestion des eaux superficielles. »*  
La structure porteuse est bien consciente de ces enjeux et contribuera de manière active à la structuration de la réflexion inter-ressources.

### **3. Avis du Comité d'agrément**

*« Le comité d'agrément [...] demande à la CLE d'élaborer d'ici à la fin du second trimestre 2019 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des nappes du pliocène et d'y intégrer les attendus du SAGE : volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par unité de gestion et par usage, programme d'actions, dispositif de suivi, et retour à l'équilibre d'ici à 2021. »*  
Le PGRE a été validé à l'unanimité par la CLE le 2 juillet 2019, et intègre ces attendus.

*« Le comité d'agrément [...] souligne la nécessité, préconisée par le SAGE, de mettre en œuvre des actions de rationalisation des prélèvements quel que soit l'usage au regard de la fragilité des ressources actuelles et des incidences probables du changement climatique sur l'alimentation des nappes notamment des alluvions quaternaires. »*  
Ces mesures sont bien préconisées par le SAGE, notamment dans l'orientation C., et la règle R2.

*« Le comité d'agrément [...] recommande la détermination par unité de gestion, de niveaux piézométriques permettant une gestion anticipatrice et coordonnée des prélèvements en amont des procédures de restriction des usages. »*  
La réponse à cette question est apportée dans la réponse à l'avis MISEN, en pages 7 et 8.

*« Le comité d'agrément [...] la mise en place d'une coordination et d'une concertation avec les instances de gouvernance de gestion des eaux superficielles situées dans le périmètre des nappes plio-quaternaires, en particulier la CLE du SAGE Tech-Albères et les acteurs du bassin versant de la Têt et de l'Agly pour définir les modalités de partage des ressources. »*  
Effectivement cette coordination est prévue dans la disposition F.2.1 du SAGE.

*« Le comité d'agrément [...] rappelle à la commission locale de l'eau la nécessité d'intégrer le principe de non dégradation des nappes quaternaires dans les dispositions du SAGE relatives à l'aménagement du territoire afin d'éviter des impacts cumulés significatifs (rejets et prélèvements) sur les nappes quaternaires et les milieux superficiels en relation avec elles. »*  
Des préconisations en ce sens ont été ajoutées (ou renforcées), dans les dispositions A.1 « Garantir l'adéquation entre les besoins en eau pour l'aménagement et la ressource disponible » et B.2.1 « Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eau superficielles liées. »

« Le comité d'agrément [...] souligne l'enjeu de faire intégrer les périmètres des zones de sauvegarde et leurs dispositions associées dans les différents documents de planification du territoire : SCOT, PLU, schémas de carrières, ... »

La CLE partage ce constat et s'engagera pleinement à faire intégrer ces zones aux différents documents. Un travail a déjà été initié en ce sens avec les porteurs de SCOT.

#### 4. Avis de la commune de Saint Hippolyte

« Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de SAGE, mais demande que les propositions suivantes soient prises en compte et intégrées dans les actions à mettre en œuvre :

- La diminution des volumes prélevés sur la commune pour l'AEP de la côte (Leucate, Le Barcarès) afin de prévenir la salinisation de l'eau du forage communal
- La création d'un forage de secours pour notre commune
- La limitation du risque de contamination des eaux souterraines par des pollutions superficielles, en s'orientant vers une relocalisation des activités polluantes sur des secteurs moins sensibles. »

##### **Diminution des volumes prélevés par le SMIPEP sur la commune de Saint Hippolyte**

Le SAGE fixe bien un objectif de diminution des volumes prélevés sur l'unité de gestion « bordure côtière nord », puisqu'actuellement les volumes réellement prélevés dépassent les volumes prélevables. Toutefois l'objectif est fixé à l'échelle d'une unité de gestion, à laquelle appartiennent 7 communes : Leucate, Le Barcarès, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Torrelles, Sainte Marie la Mer et pour une petite portion de son territoire, Salses (hors forage AEP pour cette dernière). La répartition entre communes ou entre ECPI producteurs d'eau potable n'est pas du ressort du SAGE. Lors de la révision prochaine des autorisations AEP, les services de l'Etat accorderont des autorisations par EPCI. Il conviendra ensuite que chaque EPCI propose une répartition selon son organisation propre.

##### **Salinisation des nappes**

Le SAGE a bien identifié cette problématique, c'est pourquoi il propose un outil de gestion des prélèvements de la bordure côtière nord, afin d'éviter que les nappes, et notamment les forages AEP, voient la situation s'aggraver. L'étude est en cours, elle produira des modalités de gestion à appliquer pour minimiser le risque, charge ensuite à chaque collectivité d'en assurer la bonne application, au bénéfice de tous. Il s'agira notamment de diminuer la pression estivale sur le Pliocène.

##### **Création d'un forage de secours pour la commune de Saint Hippolyte**

Le SAGE ne rentre pas dans ce niveau de détail concernant les projets de chaque collectivité. Il revient à Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), EPCI en charge de l'eau potable sur votre territoire, de décider du lancement d'une procédure pour la réalisation d'un nouveau forage. Si un projet devait voir le jour, il devra bien entendu tenir compte des contraintes de respect des volumes prélevables, ainsi que des modalités de gestion évoquées au paragraphe précédent.

##### **Relocalisation de certaines activités dans des secteurs moins sensibles**

La commune de Saint Hippolyte est concernée par une « zone de sauvegarde », et à ce titre, effectivement le SAGE prévoit des mesures permettant d'éviter d'implanter de nouvelles activités potentiellement polluantes sur ces zones. Toutefois, pour les activités existantes, il n'est pas prévu de déplacement. Si toutefois techniquement un risque grave et imminent était identifié pour l'AEP d'une commune, la CLE serait amenée à interpeller les services de l'Etat sur le sujet.

D'après la délibération, la commune fait référence à « l'écoparc », c'est-à-dire la déchetterie. Celle-ci est située hors zone de sauvegarde. D'autre part, des échanges techniques entre la mairie et le SMNPR ont eu lieu au cours de l'année 2018 à ce sujet, recommandant notamment des études techniques complémentaires afin d'estimer le risque. A notre connaissance, ces études n'ont pas été conduites. La CLE restera attentive à l'évolution du suivi de ce dossier.

## 5. Avis du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

*« avis favorable sous réserve que la disponibilité de la ressource en eau ne soit pas un motif d'inconstructibilité si des solutions alternatives existent ».*

Le SAGE n'a pas vocation à régler directement la constructibilité. Toutefois, l'orientation A vise à s'assurer que dans tout projet d'aménagement, la disponibilité de la ressource en eau a été étudiée en amont du projet. Si le projet excède la capacité du Pliocène définie dans le SAGE et qu'il n'y a pas d'alternative envisagée, effectivement il est probable que le projet soit bloqué. Si cette disponibilité est assurée par une autre ressource que le Pliocène, non déficitaire et directement opérationnelle, alors au regard du SAGE il n'y a pas d'incompatibilité. La décision concernant la constructibilité reste du ressort des services de l'Etat, notamment à travers l'analyse des PLU.

## 6. Avis de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris

*« priorité du Pliocène pour l'alimentation en eau potable (AEP) et la nécessaire disponibilité en période estivale. Intérêt de l'affectation à l'AEP des économies faites sur les Volumes Prélevables alloués aux autres usages ».*

Voir réponse globale au 1. Sur l'unité de gestion « bordure côtière sud », la nouvelle version du SAGE prévoit effectivement une évolution de la répartition des volumes prélevables au profit de l'usage « collectivités ».

*« Intensification du recensement des forages dans le Pliocène et le quaternaire : deux ressources complémentaires visant un équilibre général : aspect quantitatif des délestages périodiques et aspect qualitatif. »*

Le SAGE consacre un objectif entier à la question des forages, qu'ils soient domestiques ou non. En effet les efforts de recensement devront s'intensifier.

*« Affirmation pour l'AEP du changement d'ordre de mobilisation des ressources en fonction des disponibilités :*

- *Utilisation des drains quand le débit est excédentaire et que l'eau se perd en mer (implique une qualité de l'eau superficielle maintenue voire renforcée)*
- *Utilisation du quaternaire et sa capacité de stockage inter-saisonnière*
- *Mobilisation du stock interannuel du Pliocène »*

Effectivement le SAGE préconise une utilisation des autres ressources, en substitution au Pliocène, pour soulager ce dernier. La priorisation affichée répond à cette préconisation. Il convient de s'assurer comme évoqué de la qualité sanitaire de la ressource, et de sa disponibilité réelle (exploitation d'une ressource non déficitaire).

*« Indication de la préférence du scénario de sécurisation de la ressource basé sur le développement équilibré de l'ensemble des 3 types de ressources « superficiel-Pliocène-Quaternaire », et réservation à échéance ultérieure du recours à la retenue de Villeneuve de la Raho et au karst des Corbières. »*

Le scénario évoqué est issu du « schéma de sécurisation AEP de la ressource », porté par le Syndicat des nappes, et visant notamment à étudier les potentialités d'alternatives au Pliocène. Plusieurs scénarios y sont envisagés. Le SAGE incite les collectivités à se saisir de schéma pour envisager les modalités d'alimentation de la population aux horizons 2030 / 2050 (disposition B.3.1). Le SAGE n'a toutefois pas vocation à privilégier un scénario ou un autre, ce qui reste du ressort des collectivités. La CLE note le positionnement de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

*« Optimisation du service des réseaux sous pression d'eaux superficielles existants pour l'agriculture. »*

Le SAGE prévoit une mesure visant à optimiser le réseau sous pression lié au lac de Villeneuve de la Raho, permettant ainsi de fermer certains forages agricoles dans le Pliocène. Quant aux autres réseaux, la discussion est du ressort d'autres structures ou démarches (SAGE et PGRE Tech-Albères en particulier).

*« Facilitation du développement des opérations de réutilisation des eaux usées (REU) »*

Cette possibilité est évoquée dans le SAGE. Toutefois elle doit rester compatible avec les exigences sanitaires.

*« Instauration d'un suivi piézométrique du quaternaire de même niveau que celui du Pliocène »*

Le Syndicat des nappes prévoit effectivement un renforcement du réseau de suivi, tant qualitatif que quantitatif.

*« Consolidation des travaux entre les SAGE Nappes du Roussillon et Tech-Albères »*

Le SAGE prévoit effectivement un renforcement de la coopération entre SAGE et structures de bassin (disposition F.2.1).

## 7. Avis du Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud

Synthèse de certaines remarques : les éléments relatifs au SCOT Littoral Sud ont été retranscrits dans le SAGE au moment de sa rédaction. Depuis, le SCOT est entré en révision et certains de ces éléments ont changé (périmètre, perspectives d'évolution, orientations du DOO etc.). Le Syndicat Mixte du SCOT demande à ce que ces éléments soient intégrés.

Éléments intégrés au SAGE (partie relative aux SCOT de la synthèse de l'état des lieux), ainsi que dans l'évaluation environnementale.

*« D'autre part, les Zones de Sauvegarde identifiées risquent de compromettre le développement de la Commune d'Elne qui ne dispose plus que du Secteur Nord dit Els Mousseillous pour pouvoir évoluer. En effet, les dispositions de la loi littoral cumulées à celles du PGRI ne permettent d'entrevoir qu'une extension dans ce secteur. Par conséquent, il apparaît souhaitable que lorsqu'une commune ne dispose plus d'autre secteur urbanisable en dehors des zones de sauvegarde, une certaine tolérance puisse être accordée si le secteur envisagé est concerné par une zone de type 2. A cet effet, malgré une réunion technique organisée dans vos locaux le 16 novembre 2018 et les échanges intervenus entre vos services et l'AURCA jusqu'au printemps dernier, je regrette que ces cartographies n'aient pu être portées à notre connaissance avant l'arrêt du SAGE. »*

Cette demande appelle plusieurs remarques :

- Les Zones de Sauvegarde sont définies dans le but de préserver la capacité des nappes à la production AEP, et donc à l'alimentation des populations prévues dans le SCOT. Leur préservation est donc tout à fait indispensable, non seulement pour la préservation des nappes, mais également pour le développement du territoire.
- Effectivement les services de l'AURCA et le secrétariat de la CLE ont échangé, ce qui a conduit à la modification du SAGE entre novembre et décembre 2018, afin d'harmoniser les exigences des 2 documents. Le cas du secteur d'Elne a été soumis à discussion. Les Zones de Sauvegarde de catégorie 2 ne préconisent pas d'interdiction d'urbanisation (contrairement aux zones de catégorie 1), seulement une urbanisation maîtrisée et raisonnée, afin d'éviter plusieurs contraintes pouvant conduire à grever la capacité de production d'eau potable, importante sur le secteur du paléo-chenal du Tech :
  - Imperméabilisation excessive réduisant les capacités de recharge de la ressource
  - Risques de pollutions liées aux activités humaines
  - Risque de ne pas pouvoir exploiter un captage pour cause de grande proximité avec des espaces bâtis.

- En l'absence d'interdiction, il semble que la commune d'Elne puisse se développer dans ce secteur, mais de manière raisonnée.
- Les cartographies ont été diffusées : elles ont notamment été présentées en CLE (dont le Syndicat du SCOT fait partie) en avril 2018, avec une discussion sur la maîtrise de l'urbanisation, puis en réunions locales (en Communauté de communes à Argelès le 16 mai 2018 pour le secteur qui vous concerne, avec présentation des zones notamment celle d'Elne), puis de nouveau en CLE en décembre 2018. Les cartes ont été mises à disposition dès le printemps 2018, annexées au compte-rendu de CLE, et envoyées sous format SIG aux techniciens qui en ont fait la demande (notamment l'AURCA, transmission en septembre 2018).

La CLE est consciente de l'importance de ce sujet, et se tient à la disposition du Syndicat Mixte du SCOT pour envisager la manière dont la disposition E.2.2 du SAGE sera appliquée, en lien avec les services de l'Etat.

#### **8. Avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

- *« de regretter vivement que la notion de priorité à l'eau potable pour les nappes du Pliocène ait été abandonnée pour des raisons juridiques, alors qu'elle demeure essentielle pour une gestion équilibrée de ces nappes et qu'elle est globalement acceptée par tous les partenaires,*
- *d'affirmer que les nappes du Pliocène doivent être destinées en grande majorité à l'eau potable, quand les autres usages, agricoles notamment, peuvent exploiter d'autres ressources (quaternaires, eaux superficielles,...),*
- *de préconiser, comme initialement prévu dans le SAGE, que le pourcentage destiné à l'eau potable soit le seul qui puisse augmenter dans le pliocène dans la répartition des volumes prélevables. »*

Voir réponse au 1. de ce chapitre : évolution de la répartition des volumes au profit de la catégorie « collectivités ».

#### **9. Avis du Syndicat RIVAGE**

*« Les nappes Plio-quaternaires du Roussillon, et particulièrement la nappe Pliocène, correspondent à des masses d'eau sous tension. Afin de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif, une des solutions proposées consiste à reporter une partie des prélèvements vers d'autres masses d'eau « non déficitaires ». Sur cette thématique, de nombreuses précautions sont inscrites pour éviter la dégradation des masses d'eau concernées. Et à ce titre nous adhérons à l'importance d'organiser une gouvernance entre toutes les structures de gestion des différentes masses d'eau de l'ensemble du territoire. »*

N'appelle pas de réponse.

*« La bordure côtière nord est une unité de gestion où la ressource Pliocène est particulièrement vulnérable. Des diminutions de prélèvements AEP sont donc demandées. Vu les enjeux existants, les communes doivent également faire partie des partenaires associés, en sus des structures de gestion et des EPCI compétentes, aux démarches de révision des autorisations, ainsi que pour les autres mesures de gestion proposées. »*

La démarche de révision des autorisations est portée par les services de l'Etat, la CLE n'est donc pas fondée à répondre directement, mais peut apporter des éléments. Etant donné qu'il s'agit de révision d'autorisations AEP, les services de l'Etat se sont rapprochés des communes ou EPCI en charge de l'eau potable sur un territoire donné. Concernant votre territoire, PMM et le SMIPEP ont donc été conviés à participer aux échanges, qui sont toujours en cours, la démarche étant en construction.

## 10. Avis du SMIGATA (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères)

L'avis souligne que « les remarques du Syndicat du Tech et de la CLE Tech-Albères sont maintenant bien intégrées afin notamment de mieux considérer les problématiques relatives aux eaux superficielles. » L'avis détaille quels sont ces points d'attention (voir avis).

*« Ensuite, si le découpage en unités de gestion proposée dans le PAGD (disposition B.1.1) est cohérent d'un point de vue hydrogéologique, il peut cependant générer de la confusion. En effet, cette sectorisation ne correspond ni aux périmètres administratifs, ni aux bassins versants ni aux périmètres utilisés dans l'arrêté cadre sécheresse. Ainsi, en situation de crise sur l'unité de gestion vallée du Tech par exemple, les acteurs du territoire et le grand public ne comprennent pas les informations et ne savent pas s'ils sont concernés par les différentes mesures. C'est pourquoi il est important que les gestionnaires et l'Etat améliorent la communication afin d'apporter de la lisibilité sur les ressources visées par nos actions respectives. »*

Concernant les périmètres, effectivement ils ne sont pas concordants car les enjeux sur les eaux superficielles et souterraines diffèrent, et il n'est pas souhaitable d'accorder une priorité à l'une ou l'autre des masses d'eau (en dehors de la priorité aux usages « eau potable » prévue par le code de l'environnement, mais qui est distincte de la notion de masse d'eau). La CLE rejoint le SMIGATA sur la complexité de ce système, d'autant plus que le Syndicat des nappes est régulièrement interpellé sur ce sujet concernant de nombreuses incompréhensions. La CLE partage donc la nécessité de trouver une communication plus claire pour le grand public comme pour les professionnels. Le SAGE prévoit un travail sur cette question (disposition B.6.1).

*« Enfin, il est impératif que les « bons élèves » en matière de gestion quantitative et d'économies d'eau puissent prioritairement bénéficier des marges de manœuvre obtenues pour les projets de développement et qu'ils soient consultés pour les projets de transfert/substitution vers des territoires voisins. »*

La CLE partage pleinement cette préoccupation de favoriser les « bons élèves » et y sera attentive dans le cadre de la révision des autorisations.

*« De même, si le Tech participe à alimenter les nappes et que les acteurs locaux se mobilisent depuis plusieurs années au travers du SAGE et du PGRE avec des résultats prometteurs, l'avis du territoire Tech-Albères doit être demandé sur les projets de substitution faisant appel à des ressources locales mais aussi sur la politique de l'urbanisation des secteurs qui en bénéficient. »*

Comme prévu dans le SAGE des nappes du Roussillon, l'avis de la CLE Tech-Albères ou du SMIGATA est sollicité dès lors qu'un impact sur le cours d'eau est suspecté. En sens inverse, la CLE des nappes souligne qu'il est impératif qu'elle soit consultée et pleinement associée aux études, travaux et décisions dès lors qu'un impact est suspecté concernant les nappes plio-quaternaires.

Des points techniques ou erreurs formelles ont été soulevés (voir avis).

Eléments pris en compte et modifiés dans le SAGE.

## Annexe I. Liste complète des organismes consultés et type d'avis rendu

Un avis est réputé favorable lorsque l'organisme n'a formulé aucun avis dans le délai imparti.

Communes (80)					
Nom commune	Avis				
	Date délib	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
LEUCATE					1
ALENYA	03-juin	1			
ARGELES-SUR-MER					1
BAGES	12-juin	1			
BAHO					1
BAIXAS					1
BANYULS-DELS-ASPRES					1
BANYULS-SUR-MER	09-juil	1			
BOMPAS					1
BOULETERNERE					1
BROUILLA					1
CABESTANY	04-juil	1			
CAIXAS					1
CALCE					1
CALMEILLES	2 aout	1			
CAMELAS					1
CANET-EN-ROUSSILLON	06-juin	1			
CANOHES					1
CASTELNOU					1
CERBERE	07-mai	1			
CERET					1
CLAIRA					1
COLLIOURE	16-juil	1			
CORBERE					1
CORBERE-LES-CABANES					1
CORNEILLA-DEL-VERCOL					1
CORNEILLA-LA-RIVIERE					1
ELNE					1
ESPIRA-DE-L'AGLY					1
FOURQUES	16-juil	1			
ILLE-SUR-TET	23-mai	1			
LAROQUE-DES-ALBERES	03-mai	1			
LATOURE-BAS-ELNE	25-avr	1			
LE BARCARES					1
LE BOULOU					1
LE PERTHUS					1
LE SOLER	08-juil	1			
LES CLUSES					1
LLAURO	25-juin	1			
LLUPIA	26-juin	1			
MAUREILLAS-LAS-ILLAS					1
MILLAS	15-mai	1			
MONTAURIOL					1
MONTESCOT					1
MONTESQUIEU-DES-ALBERES					1
NEFIACH					1
OMS					1
ORTAFFA					1
PALAU-DEL-VIDRE					1
PASSA					1
PERPIGNAN					1
PEYRESTORTES	19-juin	1			
PEZILLA-LA-RIVIERE	10-juil	1			
PIA					1
POLLESTRES					1
PONTEILLA					1
PORT-VENDRES	04-juil	1			
RIVESALTES	21-mai	1			



Communes (80)					
Nom commune	Avis				
	Date délib	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
ST-ANDRE					1
ST-CYPRIEN					1
ST-ESTEVE					1
ST-FELIU-D'AMONT					1
ST-FELIU-D'AVALL					1
ST-GENIS-DES-FONTAINES					1
ST-HIPPOLYTE	24-juil	1			
ST-JEAN-LASSEILLE	03-juil	1			
ST-JEAN-PLA-DE-CORTS	28-mai	1			
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE					1
ST-MICHEL-DE-LLOTES					1
ST-NAZAIRE	04-juil	1			
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	28-mai	1			
SAINTE-MARIE					1
SALEILLES					1
SALSES-LE-CHATEAU					1
SOREDE					1
TAILLET					1
TERRATS					1
THEZA					1
THUIR	19-juin	1			
TORDERES	25-juin	1			
TORREILLES					1
TOULOGES					1
TRESSERRE					1
TROUILLAS	27-juin	1			
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	04-juil	1			
VILLELONGUE-DELS-MONTS					1
VILLEMOLAQUE	11-juil	1			
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO					1
VILLENEUVE-LA-RIVIERE					1
VIVES					1
EPCI					
Nom EPCI	Avis				
	Date délib	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
Perpignan Méditerranée Métropole					1
Communauté de Communes des Aspres	05-juin	1			
Communauté de Communes Sud Roussillon					1
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris	26-juil	1			
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée					1
Communauté de Communes du Vallespir					1
Communauté de Communes Roussillon Conflent					1
Communauté de Communes du Grand Narbonne					1
Syndicats Mixtes et intercommunaux					
Nom Syndicat	Avis				
	Date délib	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
SIAEP de Bouleternère					1
SIAEP Les Cluses-Le Perthus					1
SMIPEP Leucate-Le Barcarès					1
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	16-mai	1			
Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant					1
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart					1
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Tech Albères	01-août	1			
Syndicat Mixte RIVAGE	08-août	1			
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	05-août		1		
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	09-juil		1		

Autres collectivités locales					
Nom collectivité	Avis				
	Date délib	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
Conseil Départemental des PO	22-juil	1			
Conseil Départemental de l'Aude	11-juil	1			
La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée					1
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise					1
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion					1
Chambres consulaires					
Nom chambre consulaire	Avis				
	Date avis	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
CCI des PO					1
Chambre des Métiers					1
Chambre d'Agriculture des PO					1
Services de l'Etat et organismes associés					
Nom organisme / personne consultée	Avis				
	Date avis	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
Préfecture des PO (MISEN)	27-juin	1			
Préfecture de l'Aude (MISEN)	08-juil	1			
Conseil Maritime de façade Méditerranée / DIRM Méditerranée					1
Comité de Gestion des poissons migrateurs COGEPOMI					1
Mission Régionale d'autorité environnementale MRAe	26-juil	Sans objet, l'avis de la MRAe n'étant par nature ni favorable, ni défavorable			
Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée					
Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	Avis				
	Date avis	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réputé favorable
Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée	14-juin	1			
<b>TOTAL : 122 organismes consultés</b>		<b>Favorable</b>	<b>Favorable avec réserves</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Réputé favorable</b>
		40	2	0	79
<b>en %</b>		<b>33</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
<b>en % uniquement avis reçus</b>		<b>95</b>	<b>5</b>		

**Annexe II : avis rendus**



## MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU DE L'AUDE

**Avis de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aude  
sur le projet de SAGE des nappes plio-quaternaires du Roussillon**  
*(consultation par voie électronique de la MISE11 le 18 juin 2019)*

### Préambule

*Sans attendre la prochaine réunion de la MISE de l'Aude, il est proposé à chacun des membres de l'instance MISE de nous faire part de ses observations sur le projet de SAGE des nappes plio quaternaires du Roussillon, porté par le syndicat mixte pour la protection des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, à partir des documents transmis par voie électronique ce jour.*

*Cet envoi comprend l'ensemble des pièces constitutives du SAGE à savoir :*

- les documents constitutifs du SAGE,*
- la présentation du SAGE faite par le porteur de projet à la MISEN des Pyrénées Orientales le 4 juin 2019.*

### **1- Présentation du projet et de la démarche**

Le projet de SAGE des nappes plio-quaternaires du Roussillon a été validé par la CLE du 11 avril 2019. Il a été transmis par courrier du 12 avril 2019 pour avis des services de l'État dont ceux de l'Aude. Il a été présenté lors de la réunion MISEN du 4 juin 2019 des Pyrénées Orientales et sera également analysé par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 14 juin 2019.

Le SAGE porte sur les eaux souterraines de la plaine du Roussillon. Son périmètre est défini par arrêté préfectoral du 13 avril 2006 et s'étend sur 79 communes dans les Pyrénées-Orientales et 1 commune dans l'Aude, celle de Leucate.

Ce projet de SAGE se superpose avec le SAGE du Tech-Albères qui concerne les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères, et avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate qui concerne les milieux lagunaires autour de l'étang. Des interactions fortes existent aussi avec les eaux superficielles et le réseau de canaux d'irrigation de la vallée de la Têt et de l'Agly.

Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon est identifié par le SDAGE RM comme « nécessaire » pour atteindre le bon état des eaux.

Le projet de SAGE décline les 6 orientations retenues dans la stratégie validée par le comité d'agrément du 5 février 2015 :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes ;
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste ;
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages d'eau potable selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité ;
- Organiser la gouvernance et la communication.

Le pilotage de la rédaction de ce projet de SAGE a permis d'intégrer de façon régulière les remarques des participants aux comités techniques ou de pilotage. En particulier, les services de l'État, dont ceux de l'Aude, et les organismes institutionnels ont eu la possibilité de participer dès les phases amont de la rédaction et de contribuer à la construction de ce projet.

## **2- Avis de la MISE de l'Aude**

La MISE de l'Aude souligne tout d'abord le travail accompli par la commission locale de l'eau et le syndicat mixte pour l'élaboration de ce projet. Elle tient à souligner la nécessaire cohérence entre le SAGE des nappes souterraines de la plaine du Roussillon et le SAGE Salses-Leucate. Plusieurs dispositions du SAGE Salses-Leucate rejoignent les objectifs de ce SAGE. De plus, la disposition RES-3 : "Favoriser une gestion cohérente des ressources par une bonne gouvernance inter-SAGE, notamment avec les nappes plio-quatérnaires" organise la cohérence avec les travaux des CLE du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et ceux du Sage Nappes du Roussillon.

Enfin, un représentant de la CLE du SAGE de Salses-Leucate siège au sein de la CLE du SAGE des nappes du Roussillon et inversement afin de garantir la cohérence d es décisions.

La MISE de l'Aude vous fait part des remarques faites lors de la **MISEN 66** et de l'**Agence de l'eau** du bassin Rhône-méditerranée au projet :

### **2.1- Avis MISEN 66**

Sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

- La MISEN incite à mettre en œuvre de manière soutenue et proactive les dispositions qui lui semblent les plus prégnantes pour le territoire, notamment autour des objectifs d'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau, des objectifs de partage de l'eau entre usages et usagers, et des objectifs de préservation de la qualité de l'eau.
- Concernant l'aménagement du territoire, les services de l'État prendront pleinement en charge les actions qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et leur contrôle de légalité, l'accompagnement financier des projets, la révision ou la régularisation des autorisations administratives de prélèvements.
- Concernant le partage de l'eau, la MISEN souligne le rôle central de la CLE et de la structure porteuse d'une part pour améliorer la connaissance des forages domestiques au travers des déclarations en mairie et d'autre part pour piloter, dans le cadre du PGRE, les études et les concertations de répartition des volumes prélevables entre forages non domestiques engagés dans la démarche de régularisation administrative.
- La MISEN rappelle que la stratégie validée par le comité de bassin prévoyait que les usages AEP soient prioritaires par rapport aux autres usages pour l'affectation des volumes du Pliocène. Pour des raisons juridiques, ce principe ne peut pas se traduire par une modification des chiffres de volumes prélevables autrement que par une procédure de révision du SAGE. Pour autant, la MISEN estime que ce principe de

priorité donné aux usages AEP et sanitaires, déjà défini par l'article L211-1-II du code de l'environnement et présenté dans l'état des lieux du SAGE, doit aussi être décliné explicitement dans une ou des dispositions du SAGE. Elle suggère d'afficher ce principe plus fortement au moins dans la disposition C1-1 « rationaliser les prélèvements »

- La MISEN rappelle que la stratégie validée par le comité de bassin prévoyait que les usages AEP soient prioritaires par rapport aux autres usages pour l'affectation des volumes du Pliocène. Pour des raisons juridiques, ce principe ne peut pas se traduire par une modification des chiffres de volumes prélevables autrement que par une procédure de révision du SAGE. Pour autant, la MISEN estime que ce principe de priorité donné aux usages AEP et sanitaires, déjà défini par l'article L211-1-II du code de l'environnement et présenté dans l'état des lieux du SAGE, doit aussi être décliné explicitement dans une ou des dispositions du SAGE. Elle suggère d'afficher ce principe plus fortement au moins dans la disposition C1-1 « rationaliser les prélèvements »
- Concernant la qualité de l'eau, la MISEN se félicite de l'ambition portée par le futur zonage de préservation des ressources futures pour l'AEP. Elle encourage la CLE à animer fortement la mise en œuvre opérationnelle des contraintes en découlant. Néanmoins, elle demande que les dispositions du SAGE tendant à mobiliser de nouvelles ressources, notamment celles de l'objectif C5 « Encourager pour certains usages les projets de substitution du réseau AEP » affichent fortement la prise en compte du risque sanitaire dans les choix de ressources futures. Au delà du critère financier, certaines ressources (lac de villeneuve de la Raho, karst des corbières, ...) présentent des difficultés, voire des impossibilités, de compatibilité avec les impératifs de sécurité sanitaire.

#### Sur le règlement :

- La MISEN souligne le très grand intérêt de la règle n°1 sur les volumes prélevables par usage qui, associée à la disposition B-1-2 du PAGD, va devenir la pierre angulaire de toute instruction de dossier IOTA ou ICPE pour un nouveau prélèvement ou une augmentation de prélèvement.
- En cohérence avec le renforcement du principe de priorité donnée à l'AEP dans la disposition C1-1, la MISEN demande que la règle R2 « rationaliser les prélèvements » ne porte pas uniquement sur l'aspect quantitatif, mais aussi sur l'adéquation entre la qualité de l'eau et l'usage qui en est fait.
- En cohérence avec le renforcement du principe de priorité donnée à l'AEP dans la disposition C1-1, la MISEN demande que la règle R2 « rationaliser les prélèvements » ne porte pas uniquement sur l'aspect quantitatif, mais aussi sur l'adéquation entre la qualité de l'eau et l'usage qui en est fait.

#### Sur l'atteinte des objectifs du SDAGE et l'échéancier prévisionnel :

Le retour à l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires et au bon état écologique dans les secteurs côtiers ne pourra pas intervenir en 2021. Il peut être atteint au prochain cycle du SDAGE (pour 2028) si la structure porteuse font évoluer son positionnement : pour passer d'un rôle de connaissance/études techniques à davantage un rôle de coordonnateur des gestionnaires de prélèvement en eau. En effet, la coordination opérationnelle des prélèvements entre exploitants, ou leurs représentants, présente un très fort enjeu sur ce territoire autant pour les usages AEP que pour les usages agricoles dans les nappes plio-quadernaires.

Dans cette optique, la MISEN ré-affirme la nécessité de définir des niveaux piézométriques de référence pour la gestion des UG structurellement à l'équilibre, permettant de déclencher les mesures correctrices adéquates, par anticipation ou pour éviter une crise sécheresse. Ces principes sont déjà intégrés dans le projet de PGRE, et méritent de l'être aussi dans le SAGE.

La MISEN souligne la nécessité pour la structure porteuse de disposer pendant au moins 3 ans des moyens d'animation, de suivi et mise en œuvre des actions du PGRE.

### Sur la concertation :

La MISEN incite à poursuivre les efforts d'articulation entre le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et le SAGE Tech-Albères et les contrats de partenariat Têt, Agly et Réart.

### Sur la Gouvernance :

Le SAGE prévoit dans la disposition B-3-1 un choix politique sur le scénario de sécurisation de l'alimentation en eau potable à moyen-long terme, et par conséquent sur les investissements inter EPCI-FP à mettre en place dès maintenant. Dans la disposition B-3-2, le SAGE aussi souhaite l'élaboration et la validation d'un schéma d'eau brute pour tous les usages actuels et futurs. La MISEN66 est particulièrement attachée à ces réflexions stratégiques, qui entrent dans le champ de l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Elle relève néanmoins que les Maitres d'Ouvrages de ces réflexions ne sont pas désignés, et qu'il n'existe pas dans le département d'opérateur compétent juridiquement sur ces thématiques inter-ressources à l'échelle départementale. En tout état de cause, la MISEN recommande à la structure porteuse de bien articuler son action avec les autres structures d'animation ou de gestion.

La MISEN66 est amenée à formuler un **avis favorable** au projet de SAGE qui lui est soumis.

## **2.2- Remarques de Agence de l'eau**

La MISE de l'Aude vous fait également part des remarques faites par l'Agence de l'Eau lors de son analyse du projet qui seront évoquées dans leur séance du comité de bassin du 14 juin à savoir :

- Il est recommandé la création d'une instance de coordination et de concertation regroupant les acteurs de la gestion de l'eau du territoire couvert par les nappes plio-quaternaires.
- Il est demandé à la CLE d'élaborer d'ici la fin du second trimestre 2019 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des nappes du pliocène. Ce PGRE devra intégrer les attendus du SAGE : volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par unité de gestion et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021.
- Il est rappelé à la commission locale de l'eau la nécessité d'intégrer le principe de non dégradation des nappes quaternaires dans les dispositions d'aménagement du territoire afin d'éviter des impacts cumulés significatifs des rejets et des prélèvements sur les nappes quaternaires et les milieux superficiels associés.
- Il est estimé nécessaire d'effectuer un travail de définition de l'origine des nitrates dans les nappes et d'engager des programmes d'actions de restauration de la qualité de l'eau

Le comité de bassin pourrait formuler un **avis favorable** au projet de SAGE qui lui est soumis le 14 juin 2019.

**En synthèse, à l'appui des documents présentés, de l'analyse des instances de la MISEN 66 et de l'agence de l'eau, la MISE de l'Aude émet un avis favorable au projet de SAGE des nappes souterraines du Roussillon.**



Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer des  
Pyrénées-Orientales  
Service Eau et Risques

Perpignan, le 27 juin 2019

## Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

---

# AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DU ROUSSILLON VALIDÉ PAR LA CLE DU 11 AVRIL 2019

---

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes plio-quaternaires du Roussillon a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) du 11 avril 2019. Il a été transmis par courrier du 12 avril 2019 pour avis des services de l'État, puis présenté et analysé lors de la réunion de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 4 juin 2019.

Le SAGE porte sur les eaux souterraines de la plaine du Roussillon. Son périmètre est défini par arrêté préfectoral du 13 avril 2006 et s'étend sur 79 communes dans les Pyrénées-Orientales et 1 commune dans l'Aude. Ce projet de SAGE se superpose avec le SAGE du Tech-Albères qui concerne les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères, et avec le SAGE de l'étang de Salse-Leucate qui concerne les milieux lagunaires autour de l'étang. Des interactions fortes existent aussi avec les eaux superficielles et le réseau de canaux d'irrigation de la vallée de la Têt et de l'Agly.

Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon est un SAGE identifié par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 (SDAGE RM) comme « nécessaire » pour atteindre le bon état des eaux.

Le projet de SAGE décline les 6 orientations retenues dans la stratégie validée par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 5 février 2015 :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes ;
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste ;
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages d'eau potable selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité ;
- Organiser la gouvernance et la communication.

Le projet de SAGE comporte 58 dispositions et 3 règles. Il forme un socle cohérent pour restaurer une gestion équilibrée des nappes du Roussillon.

Le SAGE est porté par le Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR). Le pilotage de la rédaction de ce projet de SAGE a permis d'intégrer de façon régulière



les remarques des participants aux comités techniques ou de pilotage. En particulier, les services de l'État et les organismes institutionnels ont eu la possibilité de participer dès les phases amont de la rédaction et de contribuer à la construction de ce projet.

La MISEN souhaite souligner l'important travail réalisé par la CLE et la structure porteuse pour l'élaboration du SAGE, pour la démarche participative retenue et pour la qualité de la concertation menée.

La MISEN est amenée à formuler les observations suivantes sur le projet de SAGE :

**- Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :** la MISEN invite le syndicat des nappes du Roussillon à s'investir auprès des acteurs du territoire pour mettre en œuvre de manière soutenue les dispositions qui lui semblent les plus prégnantes pour le territoire, notamment autour des objectifs d'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau (A1), des objectifs de partage de l'eau entre usages et usagers (B1), et des objectifs de préservation de la qualité de l'eau brute dans les zones de sauvegarde (E2).

Concernant l'aménagement du territoire, les services de l'État prendront en charge, au cours de la mise en œuvre du SAGE, les actions qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et le contrôle de légalité, l'accompagnement financier des projets, et identifient bien la nécessité d'engager dès à présent la révision ou la régularisation des autorisations administratives de prélèvements.

Concernant le partage de l'eau et la stratégie de régularisation des ouvrages (disposition D.1.3), la MISEN souligne le rôle crucial à jouer par la structure porteuse du SAGE d'une part pour consolider la connaissance des prélèvements des différents usages (D,1 et D,2), piloter le travail concerté de répartition des volumes prélevables entre usagers (disposition B.1.4) et favoriser l'émergence d'un futur organisme unique de gestion collective (OUGC) (disposition B.4.1) et d'autre part pour concourir, dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), à l'élaboration du schéma de gestion des eaux brutes multi ressources et multi usages (disposition B.3.2) nécessaire à l'émergence de projets de substitution.

La MISEN partage l'importance d'assurer et de développer le suivi piézométrique local des nappes pliocènes mais également quaternaires (B.7.1). Elle encourage le développement d'outils et d'indicateurs pour la gestion active des nappes (modalités de prélèvement, coordination, délestage, recharge...).

La priorité donnée à l'usage alimentation en eau potable (AEP) sur le Pliocène avait été explicitement affirmée par la stratégie du SAGE, validée par le comité d'agrément. La relecture juridique du projet de SAGE a conduit à des ajustements de rédaction pour assurer la cohérence avec la règle sur le partage entre usages des volumes prélevables. Ce principe de priorité donnée aux usages AEP et sanitaires, déjà défini par l'article L211-1-II du code de l'environnement et présenté dans l'état des lieux du SAGE, reste une orientation essentielle pour la gestion des nappes pliocènes du Roussillon et mériterait d'être davantage mis en avant. A ce titre, la MISEN suggère de renforcer l'affirmation de ce principe dans la disposition C1-1 « rationaliser les prélèvements ».

Concernant la qualité de l'eau, la MISEN se félicite de l'ambition portée par les zones de sauvegarde pour la préservation des ressources actuelles et futures pour l'AEP. Elle encourage le syndicat des nappes à animer activement sous l'égide de la CLE la mise en œuvre opérationnelle des contraintes en découlant.

La MISEN demande que les dispositions du SAGE tendant à mobiliser de nouvelles ressources, notamment celles de l'objectif C5 « Encourager pour certains usages les projets de substitution du réseau AEP » affichent fortement la prise en compte du risque sanitaire dans les choix de ressources futures. Au-delà des coûts d'investissement et de fonctionnement, certaines ressources (lac de Villeneuve de la Raho, karst des Corbières, ...) nécessitent la démonstration de leur compatibilité avec les impératifs de sécurité sanitaire.

A noter que dans le tableau n°16 « arbre des dispositions du SAGE » particulièrement important pour comprendre l'architecture complète du PAGD, il convient de corriger les incohérences d'intitulés des

dispositions, notamment pour les objectifs C5 - « encourager les projets de substitution » et D1 « connaissance des forages non domestiques »

- **Règlement** : la MISEN souligne le très grand intérêt de la règle n°1 sur les volumes prélevables par usage qui, associée à la disposition B-1-2 « volume prélevable maximum par unité de gestion dans le Pliocène » du PAGD, va devenir la pierre angulaire de toute instruction de dossier « installation ouvrage travaux ou activité » (IOTA) ou « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) pour un nouveau prélèvement ou une augmentation de prélèvement.

En cohérence avec le renforcement du principe de priorité donnée à l'AEP dans la disposition C1-1, la MISEN souhaite que la rédaction de la règle R2 « rationaliser les prélèvements » ne porte pas uniquement sur l'aspect quantitatif, mais aussi sur l'adéquation entre la qualité de l'eau et l'usage qui en est fait.

La MISEN accompagnera la structure porteuse pour communiquer sur les règles n°1 et n°2 et l'expliquer aux futurs porteurs de projet, notamment dans le cadre du PGRE.

- **Atteinte des objectifs du SDAGE et échéancier** : Le retour à l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires et au bon état qualitatif dans les secteurs côtiers ne pourra pas intervenir en 2021. Pour garantir un retour à l'équilibre à l'issue du prochain cycle SDAGE (pour 2027), la structure porteuse sera appelée à faire évoluer son positionnement afin de jouer davantage un rôle de coordination entre les différents gestionnaires de prélèvement en eaux brutes. La coordination opérationnelle et active des prélèvements présente un très fort enjeu sur ce territoire autant pour les usages AEP que pour les usages agricoles dans les nappes plio-quaternaires.

Dans cette optique, la MISEN insiste sur la nécessité de définir des niveaux piézométriques de référence pour la gestion locale, au moins dans les UG structurellement à l'équilibre, permettant de déclencher les mesures correctrices adaptées, par anticipation ou pour éviter une crise sécheresse.

L'animation en phase de mise en œuvre du SAGE est fondamentale. En particulier pour le volet gestion quantitative du SAGE, la MISEN souligne la nécessité pour la structure porteuse de disposer pendant au moins 3 ans des moyens adéquats d'animation, de suivi et de mise en œuvre des actions du PGRE.

- **Concertation** : la MISEN incite la structure porteuse à poursuivre les efforts d'articulation entre le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et le SAGE Tech-Albères et les contrats de bassin Têt, Agly et Réart.

- **Gouvernance** : le SAGE prévoit dans la disposition B-3-1 « Mettre en oeuvre le « schéma de sécurisation pour l'eau potable de la plaine du Roussillon » un choix politique sur le scénario de sécurisation de l'alimentation en eau potable à moyen-long terme, et par conséquent sur les investissements inter-communautaires à mettre en place dès maintenant. Dans la disposition B-3-2 « Réaliser un schéma de gestion des eaux brutes multi-ressources et multi-usages », le SAGE souhaite l'élaboration et la validation d'un schéma d'eau brute pour tous les usages actuels et futurs.

La MISEN est particulièrement attachée à ces réflexions stratégiques, qui entrent dans le champ de l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau. Dans le cadre de ces réflexions pour la satisfaction des usages actuels et futurs, il conviendra de distinguer les volumes dédiés à la substitution d'usages présents en 2010, des volumes dédiés à la satisfaction des besoins nouveaux, et en particulier des besoins accrus rendus nécessaires pour le développement urbain et agricole futur. Les modalités de satisfaction de ces nouveaux besoins, dans le respect d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, relèvent de choix des usagers sur l'aménagement, le financement et la maîtrise d'ouvrage. Des stratégies collectives d'organisation devront être discutées.

La MISEN relève à ce jour que les Maitres d'Ouvrages de ces réflexions stratégiques ne sont pas désignés, et qu'il n'existe pas d'opérateur compétent juridiquement sur ces thématiques inter-ressources à l'échelle départementale. En tout état de cause, la MISEN recommande à la structure porteuse de concourir

activement à l'émergence de solutions de substitution en veillant à bien articuler son action avec les autres structures d'animation ou de gestion des eaux superficielles.

En synthèse, la MISEN est amenée à formuler un **avis favorable** au projet de SAGE qui lui est soumis.

Le Directeur de la DDTM66

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Philippe JUNQUET

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **29**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : AVIS SUR SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES PLAINES DU ROUSSILLON

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

71/2019

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**VU** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

**VU** les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquatennaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**



# BORDEREAU D'ENVOI



Courrier réceptionné le

27 AOÛT 2019

Syndicat Mixte

Commission Locale de l'Eau (CLE) du  
SAGE des Nappes du Roussillon  
A l'attention de M. le Président

1 Impasse de la Vigneronne  
66000 PERPIGNAN

- POUR NOTIFICATION
- POUR MODIFICATION
- POUR SUITE A DONNER
- EN RETOUR
- POUR AVIS

Affaire suivie par : Jacques VIGNES

Réf : JV/DT/049693

Date : 07/08/2019

OBJET : Notification de la délibération n° 173-19 du 26/07/2019

## MESSAGE :

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une copie de l'extrait du registre des délibérations relatif à l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de la Plaine du Roussillon

Vous en souhaitant bonne réception,

veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président

Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°173-19</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">26 JUILLET 2019</p>
<p><b>AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b></p> <p><b>SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)</b></p> <p><b>NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON</b></p>	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 26 juillet à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2019, à la salle Sant Jordi située Place Sant Jordi (Ville haute) à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

**Étaient présents :**

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Jean-Marie GOVIN, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Jean-Michel FERRER, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Nicolas GARCIA, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Julie BALLANEDA, Marcel DESCOSY, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Elyane XENE.

**Étaient représentés :**

Serge SOUBIELLE donne procuration à Pierre AYLAGAS, Marie CABRERA donne procuration à Guy ESCLOPE, Marie-Louise DALMAU CADENE donne procuration à Jean-Claude PORTELLA, Michèle AUTHIER-ROMERO donne procuration à Georges GRAU, Yves BARNIOL donne procuration à Monique GARRIGUE-AUZEIL, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ donne procuration à Jean-Michel FERRER, Patrick FOUQUET donne procuration à Marguerite LOPEZ-GIRAL, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Cyril GASCHT donne procuration à Elyane XENE, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond LOPEZ, Dany CARBOU donne procuration à Francis MANENT.

**Étaient absents :**

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Isabelle MORESCHI, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Olivier CASTANY, Jacques MANYA, Roger FIX, Antoine PONS.

Nombre de membres présents : 30  
Nombre de votants : 43

Nombre de procurations : 13

**Secrétaire de Séance :**

Monique GARRIGUE-AUZEIL.

**Monsieur le Président expose :**



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification opposable à l'administration et aux tiers après enquête publique.

Son territoire est constitué de 80 communes dont celles du secteur des Albères, d'Argelès-sur-mer et d'Elne qui sont également incluses dans le SAGE Tech-Albères. Le territoire de la Communauté de communes est donc soumis à une superposition de prescriptions et à un travail partagé entre les deux syndicats porteurs des deux SAGE que compte le Département.

Le document qui est actuellement en consultation auprès des assemblées jusqu'à mi-août a été validé par la Commission Locale de l'Eau en avril 2019.

L'enquête publique se déroulera cet automne pour aboutir à une approbation définitive début 2020.

Le document transmis pour avis est issu d'un travail tenu en Comité Technique et en Comité de Pilotage avec la représentation régulière de la CC ACVI assurée par M. Marcel DESCOSY, Président de la Commission « Eau Potable » de notre collectivité. Ce travail s'est également attaché à mettre en cohérence le Plan de Gestion de la Ressource en Eau dans la perspective de l'élaboration du prochain contrat d'aide à conclure avec l'Agence de l'Eau.

La planification proposée se décline en 6 Orientations, 25 objectifs et 58 dispositions, et comprend 3 règles.

Il est proposé au Conseil communautaire de rendre un avis favorable, tout en soulignant les points sur lesquels notre collectivité accorde une importance particulière :

- Priorité du Pliocène pour l'alimentation en eau potable (AEP) et la nécessaire disponibilité en période estivale. Intérêt de l'affectation à l'AEP des économies faites sur les Volumes Prélevables alloués aux autres usages
- Intensification du recensement des forages dans le Pliocène et le quaternaire : deux ressources complémentaires visant un équilibre général : aspect quantitatif des délestages périodiques et aspect qualitatif
- Affirmation pour l'AEP du changement d'ordre de mobilisation des ressources en fonction des disponibilités :
  - o Utilisation des drains quand le débit est excédentaire et que l'eau se perd en mer
    - Implique une qualité de l'eau superficielle maintenue voire renforcée
  - o Utilisation du quaternaire et sa capacité de stockage inter-saisonnière
  - o Mobilisation du stock interannuel du Pliocène
- Indication de la préférence du scénario de sécurisation de la ressource basé sur le développement équilibré de l'ensemble des 3 types de ressources « Superficiel-Pliocène-Quaternaire » et réservation à échéance ultérieure du recours à la retenue de Villeneuve et au Karst de Corbières
- Affirmation du rôle de stockage inter-saisonnier offert par le quaternaire (cas du Paléo-chenal du Tech)
- Optimisation du service des réseaux sous pression d'eaux superficielles existants pour l'agriculture
- Facilitation du développement des opérations de réutilisation des eaux usées (REU)

- Instauration d'un suivi piézométrique du Quaternaire de même niveau que celui du Pliocène (maîtrise du potentiel de délestage du Pliocène moyennant le quaternaire)
- Consolidation des travaux entre les 2 SAGE : Tech-Albères et Nappes Plaine du Roussillon

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de la Plaine du Roussillon.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de la Plaine du Roussillon, tout en soulignant les points précités sur lesquels notre collectivité accorde une importance particulière,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Nappes du Roussillon située 1 Impasse de la Vigneronne à PERPIGNAN (66000).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le 02/08/2019 »  
Certifié exact, le Président, P. AYLAGAS.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/07/2019  
Le Président de la Communauté de Communes

Pierre AYLAGAS



*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenu exécutoire.*

REÇU LE :  
02 AOÛT 2019  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 JUIN 2019

---

DELIBERATION N° 2019-20

---

**PROJET DE SAGE DES NAPPES DU PLIO-QUATERNAIRE DU ROUSSILLON  
(66)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE des nappes du Plio-quaternaire du Roussillon (66)

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**FELICITE** le travail accompli par la commission locale de l'eau (CLE) et le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon pour élaborer ce projet ;

**DEMANDE** à la CLE d'élaborer d'ici à la fin du second trimestre 2019 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des nappes du pliocène et d'y intégrer les attendus du SAGE : volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par unité de gestion et par usage, programme d'actions, dispositif de suivi, et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

**SOULIGNE** la nécessité, préconisée par le SAGE, de mettre en œuvre des actions de rationalisation des prélèvements quel que soit l'usage au regard de la fragilité des ressources actuelles et des incidences probables du changement climatique sur l'alimentation des nappes notamment des alluvions quaternaires;

**RECOMMANDE** la détermination par unité de gestion, de niveaux piézométriques permettant une gestion anticipatrice et coordonnée des prélèvements en amont des procédures de restriction des usages.

**RECOMMANDE** la mise en place d'une coordination et d'une concertation avec les instances de gouvernance de gestion des eaux superficielles situées dans le périmètre des nappes plio-quaternaires, en particulier la CLE du SAGE Tech-Albères et les acteurs du bassin versant de la Têt et de l'Agly pour définir les modalités de partage des ressources ;

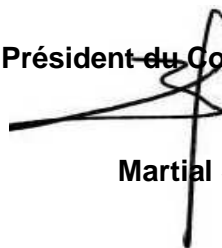
**RAPPELLE** à la commission locale de l'eau la nécessité d'intégrer le principe de non dégradation des nappes quaternaires dans les dispositions du SAGE relatives à l'aménagement du territoire afin d'éviter des impacts cumulés significatifs (rejets et prélèvements) sur les nappes quaternaires et les milieux superficiels en relation avec elles,

**SOULIGNE** l'enjeu de faire intégrer les périmètres des zones de sauvegarde et leurs dispositions associées dans les différents documents de planification du territoire : SCOT, PLU, schémas de carrières, ...

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE des nappes du Plio-quaternaire du Roussillon.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**



Carcassonne 20 juin 2019

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur Francis CLIQUE

Président de la CLE du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon

1 impasse de la Vigneronne  
66000 PERPIGNAN

POLE AMENAGEMENT DURABLE  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

Affaire suivie par David MOURET  
Tél : 04 68 11 65 87  
Fax : 04 68 11 68 91  
david.mouret@aude.fr

Objet : Avis sur le projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

COURRIER ARRIVÉ  
11 JUL. 2019  
Syndicat Mixte

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 avril 2019, vous m'avez communiqué le projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon pour recueillir l'avis de notre assemblée délibérante.

Notre prochaine commission permanente étant prévue après l'échéance de la présente consultation, je vous sou mets la motion jointe, qui porte le principe d'un avis favorable de ma collectivité sur le projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Ce projet fera l'objet d'une présentation formelle lors d'une prochaine Commission Permanente.

Notre territoire départemental est concerné à la marge par ce projet de SAGE. En effet, seule la commune de Leucate est englobée dans le périmètre du SAGE. Elle a recours à cette ressource uniquement pour alimenter en eau potable Port-Leucate, via le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) de Leucate-Le Barcarès (l'autre partie de la commune est alimentée à partir de l'usine de traitement de Pech Labade qui s'approvisionne en eau à partir de l'Orb par une prise d'eau de surface). C'est la communauté d'agglomération de Grand Narbonne qui gère la compétence eau pour le compte de la commune.

Leucate est située sur la partie Nord du périmètre du SAGE. A ce niveau, les nappes du pliocène sont affleurantes alors que sur le reste du territoire du SAGE, elles sont localisées en profondeur et positionnées sous les nappes quaternaires. L'ensemble de ces nappes est appelé nappes plio-quaternaires

Ces nappes constituent une ressource indispensable pour la plaine du Roussillon. Elles sont en effet capitales pour l'alimentation en eau potable, mais également pour l'irrigation agricole de la plaine, le secteur industriel et les activités touristiques. Ce sont ainsi 80 millions de m<sup>3</sup> qui sont prélevés chaque année pour répondre aux différents usages. La demande en eau sur ce territoire étant en constante augmentation, surtout sur la partie littorale du territoire, la préservation quantitative et qualitative de cette ressource est un enjeu essentiel pour le SAGE. D'autant plus que des déficits quantitatifs apparaissent aujourd'hui surtout sur les

nappes profondes. Actuellement, la recharge naturelle ne compense plus le grand nombre de prélèvements.

Par ailleurs, des problèmes de pollutions ponctuels liées aux activités agricoles ont amené au classement de quatre captages d'eau potable en captages prioritaires à cause de dépassements récurrents en pesticides ou en nitrates. Une partie du territoire est également classée en zone vulnérable nitrates. Le secteur audois n'est pas concerné par ces deux types de pollution.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE énonce six orientations pour restaurer et préserver cette ressource en eau.

A - Concilier la préservation des nappes avec l'aménagement du territoire en adaptant l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et non l'inverse.

B - Partager les nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif

C - Inciter tous les préleveurs à rationaliser leur usage afin de prélever la quantité d'eau minimale nécessaire à leur besoin et cela autant pour les usages existants que pour les projets futurs.

D - Recenser tous les forages (domestiques et non domestiques) pour permettre une gestion quantitative équilibrée et éviter le risque de pollution des nappes (notamment sur les forages abandonnés).

E - Préserver la bonne qualité générale des nappes par des actions préventives sur les zones prioritaires pour l'eau potable mais également par des actions curatives sur les secteurs déjà contaminés.

F - Coordonner efficacement les différentes structures de gestion de l'eau.

Ces orientations stratégiques sont elles-mêmes déclinées en objectifs et actions concrètes.

Le SAGE comporte également un règlement définissant des règles nécessaires à la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, ce dernier étant opposable à toute personne publique ou privée. Il est composé de trois règles afférentes aux orientations B, C et E :

1- Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs. Toute nouvelle installation ou augmentation de prélèvement ne peut être accordée que si le prélèvement de l'installation dans le Pliocène, cumulé à l'ensemble des prélèvements actuellement autorisés dans le Pliocène, respectent les volumes définis dans l'étude volume prélevable.

2- Rationaliser les prélèvements. Elle s'applique aux nouveaux prélèvements qui seront autorisés uniquement après justification au regard de l'activité concernée.

3- Protéger les zones de sauvegarde. Ces zones sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Elles représentent 13% de la superficie du SAGE. Cette règle impose la protection de la ressource et précise les éléments de justifications attendus dans les notes d'incidences et les dossiers au vu de ces enjeux.

Le Département de l'Aude a placé au cœur de son nouveau projet politique la transition environnementale, qui ne peut s'envisager que si les territoires se dotent collectivement d'une véritable stratégie sur l'eau, avec l'enjeu de préservation des ressources en eau et des milieux naturels contre les pressions anthropiques (démographie, agriculture), dans une nécessaire logique d'adaptation au changement climatique. Les enjeux du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon rejoignent ceux tracés par nos perspectives départementales pour une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau.

Le Département émet donc **un avis favorable** sur le projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

André VIOLA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large, oval shape at the bottom.



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 22/07/2019**

--oOo--

**DELIBERATION N° SP20190722R\_21**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Nicolas GARCIA

**DELIBERATION :**

**L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :**

VU le rapport N° SP20190722R\_21 qui lui est présenté,

Vu les documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes du Roussillon approuvé par la Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, et de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis du Département des Pyrénées-Orientales à rendre sous 4 mois,

Considérant que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE des nappes du Roussillon,
- de regretter vivement que la notion de priorité à l'eau potable pour les nappes du Pliocène ait été abandonnée pour des raisons juridiques, alors qu'elle demeure essentielle pour une gestion équilibrée de ces nappes et qu'elle est globalement acceptée par tous les partenaires,
- d'affirmer que les nappes du Pliocène doivent être destinées en grande majorité à l'eau potable, quand les autres usages, agricoles notamment, peuvent exploiter d'autres ressources (quaternaires, eaux superficielles,...),
- de préconiser, comme initialement prévu dans le SAGE, que le pourcentage destiné à l'eau potable soit le seul qui puisse augmenter dans le pliocène dans la répartition des volumes prélevables,
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à transmettre cet avis à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des nappes du Roussillon.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

**PRESENTS :**

Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI,

Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

**REPRESENTE (S) :**

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Richard PULY-BELLI), Madame Armande BARRERE (procuration à Monsieur Jean-Louis CHAMBON), Madame Damienne BEFFARA (procuration à Monsieur Robert OLIVE), Monsieur Jean CASTEX (procuration à Monsieur Robert VILA), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Annabelle BRUNET), Madame Hélène JOSENDE (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Rémi LACAPERE (procuration à Madame Edith PUGNET), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Martine ROLLAND)

**ABSENT (S) :**

Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Romain GRAU

**POUR :**

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

**CONTRE :**

**ABSTENTION (S) :**

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme  
originale,  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,  
Hermeline MALHERBE**

4538



Courrier réceptionné le

14 AOUT 2019

Syndicat Mixte



M. Francis CLIQUE  
Président de la CLE  
Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau  
1 impasse vigneronne  
66 000 PERPIGNAN

Réf : RIVAGE/MP/MM/S 1942

**Objet** : Consultation personne publique associée sur le projet de SAGE des nappes Plio-quaternaires du Roussillon.

Leucate, 08 AOUT 2019

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du syndicat RIVAGE et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate sur le projet du SAGE des nappes Plio-quaternaires du Roussillon.

Le projet SAGE présenté apparaît compatible avec les dispositions du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Seules deux remarques sont formulées.

- Les nappes Plio-quaternaires du Roussillon, et particulièrement la nappe Pliocène, correspondent à des masses d'eau sous tension. Afin de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif, une des solutions proposées consiste à reporter une partie des prélèvements vers d'autres masses "non-déficitaires". Sur cette thématique, de nombreuses précautions sont inscrites pour éviter la dégradation des masses d'eau concernées. Et à ce titre nous adhérons à l'importance d'organiser une gouvernance entre toutes les structures de gestion des différentes masses d'eau de l'ensemble du territoire.
- La Bordure Côtière Nord est une unité de gestion où la ressource Pliocène est particulièrement vulnérable. Des diminutions de prélèvements AEP sont donc demandées. Vu les enjeux existants, les communes doivent également faire partie des partenaires associés, en sus des structures de gestion et des EPCI compétentes, aux démarches de révision des autorisations, ainsi que pour les autres mesures de gestion proposées.

Dans la mesure où ces considérations sont prises en compte, le syndicat RIVAGE porteur du SAGE de l'étang de Salses-Leucate donne un avis favorable au projet de SAGE des nappes Plio-quaternaires du Roussillon.

Evidemment, l'équipe du syndicat RIVAGE gestionnaire de l'étang et de son pourtour se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel PY  
Président du syndicat RIVAGE.



RIVAGE Salses-Leucate

Mairie de Leucate - Rue du D<sup>r</sup> Sidras - 11370 LEUCATE - T : 04 48 13 01 17- E-mail : rivage@mairie-leucate.fr



De

**Pierre AYLAGAS**  
**Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud**

Courrier réceptionne le

~~06 AOUT 2019~~  
**Syndicat Mixte**

Courrier réceptionné le

**07 AOUT 2019**

**Syndicat Mixte**

**LRAR 20 121 625 9983 4**

**Nos références : PA/MPT – 2019-323**

A

**Monsieur Francis CLIQUE**  
**Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**  
**Syndicat Mixte Nappes de la Plaine du Roussillon**  
**1 impasse de la vigneronne**  
**66000 PERPIGNAN**

ARGELÈS-SUR-MER, le 05/08/2019

**Objet :** Avis au titre du Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes du Roussillon arrêté.

Monsieur le Président,

Le syndicat mixte a reçu, au titre des personnes publiques associées, le projet de SAGE des Nappes du Roussillon arrêté en commission locale de l'Eau en avril dernier.

Ainsi, après avoir pris connaissance du document quelques observations doivent être émises.

La cartographie relative aux périmètres des SCOT contenue dans l'atlas cartographique et en page 32 du SAGE doit être mise à jour. En effet, depuis l'arrêté préfectoral n°2014189-0013 portant extension du périmètre du SCOT Littoral Sud aux communes de Bages, Ortaffa et Elne, le syndicat mixte du SCOT regroupe 2 communautés de communes pour un total de 25 communes.

Par ailleurs, il est à noter que les communes de Vivès et de Taillet font également partie du SCOT Littoral Sud en vigueur.

Concernant les perspectives d'évolution à l'horizon 2030, ces dernières pourront également être mises à jour tenant compte des travaux issus du SCOT en vigueur ainsi que ceux menés plus récemment dans le cadre de la révision du SCOT. Ces derniers ont permis de justifier un taux de croissance annuel moyen de 0.9% à l'échelle des 25 communes entre 2005 et 2015.

Concernant les outils de planification existants sur le territoire du SAGE et notamment les dispositions issues du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Littoral Sud relatives à la ressource en eau, il apparaît nécessaire d'intégrer les travaux de la révision arrêtée.

Ainsi, le projet de DOO arrêté précise notamment dans son orientation n°1 du chapitre 1.B « *Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les*

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD

3 Impasse de Charlemagne – 66700 – ARGELES-SUR-MER - Tel. 04 68 81 63 77 – Fax. 04 68 95 92 78

<http://www.scot-littoralsud.fr/> contact : [scotlittoralsud@gmail.com](mailto:scotlittoralsud@gmail.com)

« espaces de nature ordinaire » que les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la protection de ces espaces, et sur le territoire littoral sud respecter les objectifs et orientations suivants :

- Identifier et préserver ces milieux,
- Arrêter la fragmentation des espaces
- Sauf justifications particulières, éviter l'urbanisation linéaire le long des routes et le long de la ligne de rupture de pente
- Rechercher des alternatives à une urbanisation circulaire ou linéaire, cloisonnant les espaces protégés au titre de la richesse écologique,
- Protéger les espaces remarquables de la frange littorale
- Décliner et compléter l'identification des continuités écologiques, et les préserver
- Concrétiser les opportunités de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement
- Sauvegarder les zones humides, grâce à un zonage de type Nzh ou Azh et un règlement adapté dans le PLU ou PLUi...

Le DOO décline également dans son orientation n°3 « *Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin* », les objectifs suivants :

- Conditionner les extensions d'urbanisation au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales,
- Prioriser l'urbanisation dans les secteurs où l'adduction en eau potable est possible
- Poursuivre les efforts d'équipement en matière d'assainissement
- Mettre en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent,
- Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau,
- Privilégier les méthodes douces de prévention des risques d'érosion du trait de côte et de prévention des risques d'inondation
- Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, les zones naturelles d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau.
- Respecter les espaces de bon fonctionnement nécessaires aux cours d'eau, zones humides, nappes souterraines et milieux côtiers.
- Rechercher une polyvalence des usages des bassins de rétention des eaux pluviales et des zones d'expansion des crues
- Limiter les risques de pollution diffuse
- Éviter l'utilisation d'espèces envahissantes
- Favoriser le lien entre zone urbaine et cours d'eau ou canal...

Enfin, l'orientation n° 5 « *Veiller à la santé et à la prévention des risques* », impose aux documents d'urbanisme locaux de répondre aux objectifs suivants :

- prévenir et gérer l'ensemble des risques naturels et technologiques, en respect des dispositions réglementaires,
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de submersion marine, en compatibilité avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- renforcer la prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

Le détail des objectifs précités étant précisé dans le Chapitre 1.B relatif aux orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques (p 21 à 35 du DOO).

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD

3 Impasse de Charlemagne – 66700 – ARGELES-SUR-MER - Tel. 04 68 81 63 77 – Fax. 04 68 95 92 78

<http://www.scot-littoralsud.fr/> contact : [scotlittoralsud@gmail.com](mailto:scotlittoralsud@gmail.com)

D'autre part, les Zones de Sauvegarde identifiées, risquent de compromettre le développement de la Commune d'Elne qui ne dispose plus que du Secteur Nord dit Els Mousseillous pour pouvoir évoluer. En effet, les dispositions de la loi littoral cumulées à celles du Plan de Gestion des Risques d'Inondations ne permettent d'entrevoir qu'une extension dans ce secteur. **Par conséquent, il apparaît souhaitable que lorsqu'une commune ne dispose plus d'autre secteur urbanisable en dehors des zones de sauvegarde, une certaine tolérance puisse être accordée si le secteur envisagé est concerné par une zone de sauvegarde de Type 2.** A cet effet, malgré une réunion technique organisée dans vos locaux le 16 novembre 2018 et les échanges intervenus entre vos services et l'Agence d'urbanisme Catalane (AURCA) jusqu'au printemps dernier, je regrette que ces cartographies n'aient pu être portées à notre connaissance avant l'arrêt du SAGE.

Aussi, bien qu'aux termes de la réglementation en vigueur, il reviendra au SCOT Littoral Sud d'être compatible avec le SAGE des Nappes du Roussillon lorsque ce dernier sera approuvé, au vu de nos calendriers respectifs, il serait de bonne administration à ce que vous puissiez mettre à jour les données exprimées en tenant compte des travaux menés dans le cadre de la révision du SCOT désormais arrêté et disponible à l'adresse suivante : <http://www.scot-littoralsud.fr/index.php/documents/revision-scot>.

Enfin, si l'on ne peut qu'encourager une gestion mieux maîtrisée et rationnelle de la ressource en eau, le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud tient à souligner que ces objectifs doivent accompagner un développement équilibré de tous les territoires concernés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes de la Plaine du Roussillon.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte des observations qui précèdent, dont notamment l'intégration d'une certaine tolérance au sein des zones de Sauvegarde de type 2, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud émet un avis favorable sur le projet de SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon.

Mes services restent à votre disposition, pour tous compléments d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à toi.*



**Pierre AYLAGAS**  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD

3 Impasse de Charlemagne – 66700 – ARGELES-SUR-MER - Tel. 04 68 81 63 77 – Fax. 04 68 95 92 78

<http://www.scot-littoralsud.fr/> contact : [scotlittoralsud@gmail.com](mailto:scotlittoralsud@gmail.com)

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 18/19**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à dix-sept heures, suite à une convocation en date du vingt-six juin deux mille dix-neuf, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la Salle du Conseil municipal de la mairie de Pézilla la Rivière sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Jean AMOUROUX, Rémy ATTARD, Charles BAILLE, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Jean CONTE, Roger GARRIDO, Francis JAMMES, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Pierre PARRAT, Alphonse PUIG, François RALLO, René ROUDIERES, Louis SALA, Dominique SCHEMLA, Thierry SOLDA, Jacqueline TARRIUS, Bruno VALIENTE et Jean VILA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

François CALVET, Jean-Louis CHAMBON, Thierry DEL POSO, Philippe FOURCADE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Guy ILARY, Jérôme PARRILLA, Patrick PASCAL et Jacques POMAREDE.

Absents ayant donné procuration :

François CALVET à Jean-Paul BILLES

Secrétaire de séance : Jeannine BLANC-MARY

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 24

**Objet : Avis sur le projet de SAGE des nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon.**

**VU** le courrier du Syndicat des Nappes réceptionné le 15 avril 2019 consultant le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon sur le projet de SAGE validé par la CLE le 11 avril 2019 ;

**VU** l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme précisant que les SCOT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

**VU** la présentation faite aux membres du Comité syndical par Séverine LE MESTRE, chargée de mission SAGE au sein du Syndicat des Nappes ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du SAGE représente près de 900 km<sup>2</sup> et englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et une commune de l'Aude ;

**CONSIDERANT** que ce schéma doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes au travers de six orientations stratégiques et des objectifs généraux de ce projet de SAGE ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma concerne les alluvions quaternaires et la multicouche pliocène du Roussillon ;

**CONSIDERANT** que l'objectif majeur est à long terme de réserver au maximum le pliocène pour l'alimentation en eau potable et que les autres usages doivent être incités à exploiter dans les endroits où il n'y a pas de déficit, les eaux superficielles et les nappes quaternaires ;

**CONSIDERANT** que sur la Plaine du Roussillon, trois types de polluants posent problème localement : les pesticides, les chlorures et les nitrates ;

**CONSIDERANT** que le SCOT doit être compatible avec le SAGE, notamment sur les dispositions suivantes :



- Disposition A.1 : Garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressource disponible,
- Dispositions de l'objectif général E.2 : Protéger la qualité de l'eau brute des nappes dans les zones de sauvegarde ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer l'équilibre piézométrique interannuel des nappes pliocènes et sur la base des résultats de l'Etude des Volumes Prélevables (EVP), la CLE a fixé par unité de gestion des volumes prélevables maximaux qui ne dépasseront pas les volumes prélevés en 2010 ;

**CONSIDERANT** que sur ces six unités de gestion, les unités Bordure Côtière Nord et Aspres-Réart présentent des nappes fragiles et en déséquilibre qui nécessiteraient une baisse des volumes estivaux pour l'unité bordure Côtière Nord et une surveillance particulière pour le secteur Aspres-Réart ;

**CONSIDERANT** que la philosophie de la CLE est de rechercher toutes les économies possibles à réaliser, de chercher d'autres ressources via les nappes quaternaires ou autres eaux superficielles qui ne sont pas en déficit pour l'alimentation en eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de respecter les zones de sauvegarde correspondant à des zones de protection des aires d'alimentation des captages ;

**CONSIDERANT** que des prescriptions fortes comme l'inconstructibilité sont sollicitées sur les zones de catégorie 1 où l'enjeu de préservation de la capacité de production d'eau potable est très fort ;

**CONSIDERANT** que des prescriptions moins contraignantes comme la limitation de l'urbanisation doivent être définies dans les zones de catégorie 2 où l'enjeu de préservation de la capacité de production d'eau potable est moins fort ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter, voire d'interdire certaines activités polluantes (ICPE, carrières...) dans les zones de sauvegarde ;


Il est demandé aux membres du Comité syndical d'émettre un avis sur le projet de SAGE des Nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon.

**Les membres du Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et à l'unanimité :**

**DONNENT** au titre de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement un avis favorable au projet de SAGE des Nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon sous réserve que la disponibilité de la ressource en eau ne soit pas un motif d'inconstructibilité lorsque des solutions alternatives existent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président  
  
**Jean-Paul BILLES**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
 Plaine du Roussillon

**PRÉFECTURE  
 PYRÉNÉES ORIENTALES**

**24 JUL. 2019**

**COURRIER**

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **24 JUL. 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019 et le 16 mai à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Paul de Fenouillet, sous la Présidence de Monsieur Francis CLIQUE, Président.

Date de convocation : 22 mars 2019

**Etaient présents : (25)**

BANET Renée, BAYONA Jacques, BOBO Serge, BORRAS Louis, BRUNET Lambert, CHIVILO Charles, CLIQUE Francis, GAUTIER Jean-Marc, GUBERT-OETJEN Marlène, HUILLET Sidney, MAFFRE Michel, MARTINEZ Théophile, PIGEON Michel, PIGNOL Marie-Thérèse, ROMIEU Sylvie, ROUMIGUIE Alain, ROURA Pierre, RUIZ Marie-José, SALA Pierre, SANCHEZ André, SCHRECK Pierre-Jean, SENPAU ROCA Richard, SIRACH Joseph, SORLI Angélique, THIEL Daniel.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

FERRAND Alain ayant donné procuration à SALA Pierre  
FOXONET Gilles ayant donné procuration à CLIQUE Francis

**Etaient absents excusés :**

BARABARO Daniel, MEDINA Marc, FERRER Roger, CROS Claude, IBANEZ Jean-Michel, BAUDE Jacques

Nombre de membres du Comité présents : 25

Nombre de membres du Comité votants : 27

Secrétaire de séance : SORLI Angélique

**RESSOURCE EN EAU – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon**

Monsieur le Président, rapporteur, expose :

**Vu** les statuts du syndicat ;

**Vu** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes du Roussillon validé par la commission locale de l'eau le 11 avril 2019 ;

**Considérant** que le syndicat est sollicité pour la formulation d'un avis sur le projet de SAGE dans un délai de 4 mois ;

**Considérant** l'intérêt de préserver la ressource souterraine que constituent les nappes plio-quaternaires du Roussillon ;

**Considérant** l'absence d'impacts négatifs prévisibles sur la ressource en eau superficielle du bassin versant de l'Agly.

Le Comité Syndical, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents:

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

**Francis CLIQUE**



Date de publication : **23 MAI 2019**

Date de transmission en Préfecture : **23 MAI 2019**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

n° 4533

L'ALBÈRE

AMÉLIE-LES-BAINS

ARGELÈS-SUR-MER

ARLES-SUR-TECH

BANYULS-DELS-ASPRES

BANYULS-SUR-MER

LE BOULOU

BROUILLA

CALMEILLES

CERBÈRE

CÉRET

LES CLUSES

COLLIOURE

CORSAVY

COUSTOUGES

ELNE

LAMANÈRE

LAROQUE-DES-ALBÈRES

MAUREILLAS-LAS ILLAS

MONTBOLO

MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES

MONTFERRER

ORTAFFA

PALAU-DEL-VIDRE

LE PERTHUS

PORT-VENDRES

PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE

REYNÈS

SAINT-ANDRÉ

SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

SAINT-JEAN-LASSEILLE

SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

SAINT-MARSAL

SERRALONGUE

SORÈDE

TAILLET

TAULIS

LE TECH

TRESSERRE

VILLELONGUE-DELS-MONTS

VIVÈS

Ref: AP/JLG n° 121

Céret, le 01 août 2019

**Monsieur le Président**

CLE Nappes de la Plaine du Roussillon

1, impasse la Vigneronne

66000 PERPIGNAN

**Objet :** Consultation des assemblées sur le projet de SAGE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 avril 2019, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes de la Plaine du Roussillon dans le cadre de la consultation des assemblées et je vous en remercie.

Aussi, vous trouverez ci-joint l'avis du syndicat.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

**Alexandre PUIGNAU**

Maire de Les Cluses



## **Avis du Syndicat du Tech – SAGE des nappes du Roussillon**

Le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon parvient désormais à une version aboutie. La concertation régulière a permis de prendre en compte les attentes des membres de la CLE. En particulier, les remarques du Syndicat du Tech et de la CLE Tech-Albères sont maintenant bien intégrées afin notamment de mieux considérer les problématiques relatives aux eaux superficielles. En effet, l'écriture actuelle du PAGD et du Règlement reprend les derniers points de fond soulevés :

- les cours d'eau, dont le Tech, alimentant de nombreux usages sont également en situation de déséquilibre quantitatif avec des incidences sur les prélèvements, la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et le niveau des nappes ;
- les ressources superficielles subissent déjà une importante raréfaction en conséquence du changement climatique ;
- les opérations de délestage du Pliocène vers les eaux superficielles ne sont possibles que si elles ne sont pas sous tension, qu'en absence d'impact sur ces dernières et après concertation avec les structures gestionnaires et autres utilisateurs de la ressource ;
- les principes à développer (si possibilité) sont de favoriser les prélèvements dans le Quaternaire et les eaux superficielles en période de hautes eaux pour préserver le Pliocène et réciproquement favoriser les prélèvements dans le Pliocène en période de basses eaux afin de préserver le Quaternaire et les eaux superficielles ;
- l'éventuel déclassement en ZRE des nappes quaternaires ne concerne pas les nappes d'accompagnement du Tech ;
- les recharges artificielles des nappes par les canaux ne doivent pas servir de prétexte à ne pas réaliser les opérations d'optimisation des canaux ;
- la coordination entre le syndicat des Nappes du Roussillon et les syndicats de bassins versants est indispensable pour tout projet lié à l'eau et aux milieux aquatiques sur la Plaine ;
- le lit fossile du Tech, ressource stratégique, doit faire l'objet d'investigations.

Ensuite, si le découpage en unités de gestion proposé dans le PAGD (disposition B1-1) est cohérent d'un point de vue hydrogéologique, il peut cependant générer de la confusion. En effet, cette sectorisation ne correspond ni aux périmètres administratifs, ni aux bassins versants ni aux périmètres utilisés dans l'arrêté cadre sécheresse. Ainsi, en situation de crise sur l'unité de gestion vallée du Tech par exemple, les acteurs du territoire et le grand public ne comprennent pas les informations et ne savent pas s'ils sont concernés par les différentes mesures. C'est pourquoi il est important que les gestionnaires et l'Etat améliorent la communication afin d'apporter de la lisibilité sur les ressources visées par nos actions respectives.

Enfin, il est impératif que les « bons élèves » en matière de gestion quantitative et d'économies d'eau puissent prioritairement bénéficier des marges de manœuvre obtenues pour des projets de développement et qu'ils soient consultés pour les projets de transfert/substitution vers des territoires voisins. De même, si le Tech participe à alimenter les nappes et que les acteurs locaux se mobilisent depuis plusieurs années au travers du SAGE et du PGRE avec des résultats prometteurs, l'avis du territoire Tech-Albères doit être demandé sur les projets de substitution faisant appel à des ressources locales mais aussi sur la politique de développement de l'urbanisation des secteurs qui en bénéficient.

**En conclusion et au vu des éléments précédents, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères émet un avis favorable au projet de SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon.**

Ci-après sont listées quelques remarques de forme ou des points techniques sur la partie synthèse de l'état des lieux du PAGD.

Page 28 / C2-1-1 : remplacer le nom du syndicat par : Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (nouveaux statuts depuis 2018). Nous avons également un contrat cadre de coopération multithématique avec l'Agence de l'Eau et nous portons aussi un schéma pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Page 29 / Carte 3 : La carte ne serait-elle pas plus pertinente en affichant les périmètres des SMBV en entier pour se rendre compte des échelles de compétence de chacun et le recoupement par le SMNPR de l'aval des 4 bassins versants ?

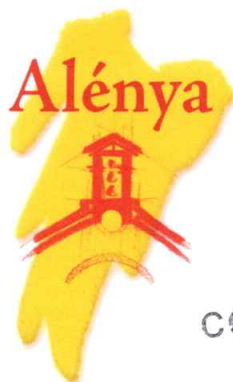
Page 32 / Carte 4 : Le périmètre des SCOT doit être mis à jour (ex : Elne et Bages dans Littoral Sud).

Page 33 / C3-1-1 : Pour le module du Tech, plutôt prendre 8,36 m<sup>3</sup>/s au pont d'Elne à Argelès sur Mer car la station de Reynès est beaucoup moins fiable (elle surestime le débit moyen à Reynès qui serait en réalité plutôt de l'ordre de 5,5 à 6 m<sup>3</sup>/s)

Page 35 / C3-1-3 : Sur le secteur de la Plaine, il y a plusieurs communes en plus de Perpignan qui gèrent des canaux (Ex : Elne et Argelès).

Page 45 / C4-1-2 : *« Sur le périmètre du SCOT Littoral Sud, l'urbanisation s'est développée au détriment des espaces naturels, tandis que sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon, l'urbanisation entre fortement en concurrence avec l'activité agricole, qui voit ses surfaces réduire au fil du temps. »*. À vérifier mais les terres urbanisées du SCOT Littoral Sud semblent être au détriment des espaces naturels mais également beaucoup des terres agricoles (plus forte croissance en secteurs périurbains dans la basse plaine du Tech et sur le piémont des Albères).

Page 46 : Tourisme : le chiffre 65 800 personnes supplémentaires en été semble faible. Rien que pour Argelès-sur-Mer nous avons plutôt des chiffres de l'ordre de + 83 600 hab (idem Le Barcarès + 83 900, Saint-Cyprien : + 61 043...). Les sources d'information mériteraient d'être vérifiées et comparées surtout si les chiffres servent par la suite à évaluer les besoins en eau. Sinon une explication paraît utile pour éviter toute incompréhension.



Alénya, le 14 juin 2019

COURRIER ARRIVÉ

19 JUN 2019

Syndicat Mixte

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON  
 Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau  
 Monsieur Francis CLIQUE  
 1 impasse la Vigneronne  
 66000 PERPIGNAN

**Objet : Consultation des assemblées sur le projet du SAGE**

Monsieur le Président,

Lors de sa dernière réunion en date 03 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) validé le 11 avril par la Commission Locale de l'Eau.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération n°2019-46 correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Maire  
 Jean-André MAGDALOU



Pièce	Intitulé
Délibération n°2019 – 46	Avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE

Alénya



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Accusé de réception en préfecture  
066-21660023-20190603-  
CM0306DEL201946-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**Conseil Municipal du 03 Juin 2019  
DELIBERATION N° 2019 – 46**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TERRASA Gabriel, Monsieur CONTE Jean, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame VALENZUELA Hélène, Madame ROIG Colette, Madame GIL Laura, Monsieur FAVRE Jean-Jacques, Monsieur YVER Jean-Louis

Procurations :

Madame CABALLE Francine à Monsieur VAZIA André  
Monsieur FERNANDEZ Alain à Madame DIAZ Monique  
Madame Janine ONTENIENTE à Monsieur CONTE Jean

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame JOURDA Catherine, Madame GERBAUD Pauline

Secrétaire : Madame GIL Laura

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE**

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé.

Comme prévu par le Code de l'Environnement (article L 212-6), il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ce projet de SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers six axes de travail définis comme suit :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le projet de SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable, d'un règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale, ces documents ont été communiqués pour examen aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

**VOTE : 18      POUR : 18      CONTRE :      ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
consécutivement à sa transmission en Préfecture,  
à sa notification et / ou son affichage le  
INFORME que la présente délibération  
Peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification*

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU



MAIRIE D'ALENYA / 66200 - [www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)  
Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23  
[mairie@alenya.fr](mailto:mairie@alenya.fr)

*Alénya, village de caractère...  
terre de liens et de cultures*





# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 12 juin 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019-040

### Consultation sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon

Date de convocation :  
5 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,  
Mesdames et Messieurs Marie CABRERA, Gérard BIGOURDAN, Georges MENCION, Corine BORDES, Christine AURICHE, Yves FALVET, Georges GUARDIA Adjoints.  
Mesdames et Messieurs André JIMENEZ, Augustin FERRER, Christine LOPES, Kadi BEN ABDESLEM, Pierre CAMPA, Bernard CONTON, Virginie LEMAIRE, Marie-Antoinette TAULERE Conseillers municipaux.

Absents :

Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ, excusée  
M. Jean Fred REILHAC, excusé  
M. Daniel AVAZERI  
Mme Réjane THIBON-SAHONET  
M. Vincenzo ROMANO, excusé  
Mme Christiane PIANETTI, excusée  
Mme Christine KOHLER, excusée  
Mme Rachel GIOANA, excusée  
Mme Christine KOHLER  
Mme Mauricette AYBAR, excusée  
M. Olivier CASTANY, excusé

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 24  
Le quorum est atteint

Pouvoirs :

Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ donne procuration à Mme Marie CABRERA  
M. Jean Fred REILHAC donne procuration à M. Augustin FERRER  
Mme Réjane THIBON-SAHONET donne procuration à M. André JIMENEZ  
M. Vincenzo ROMANO donne procuration à Mme Corine BORDES  
Mme Christiane PIANETTI donne procuration à Mme Christine LOPES  
Mme Rachel GIOANA donne procuration à M. Georges GUARDIA  
M. Olivier CASTANY donne procuration à M. Bernard CONTON  
M. Robert RIFFAUD donne procuration à Mme Christine AURICHE

Monsieur Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

---

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le projet de SAGE Plaine du Roussillon a été adopté le 11 avril 2019 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019.

Pour atteindre les objectifs, la CLE a défini une stratégie qui décline six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019-040

Consultation sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon  
.../...

- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Comme prévu par le Code de l'Environnement (article L212-6), le projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, d'annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale est soumis à la consultation de l'assemblée délibérante afin de recueillir son avis et ses remarques éventuelles.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de SAGE tel que soumis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.**

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
24 JUIN 2019  
COURRIER**

- 4520 - 7



**Banyuls**  
sur mer  
**LA LUMINEUSE**

Banyuls-sur-Mer, le 18 juillet 2019

**Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau**

1, impasse la Vigneronne  
**66000 PERPIGNAN**

Courrier réceptionné le  
**- 1 AOUT 2019**  
Syndicat Mixte

**N/Réf. : JMS/DVP/CV**

**Objet : consultation projet du SAGE**

**Monsieur le Président,**

Conformément à votre courrier du 12 avril 2019 concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes du Roussillon, vous trouverez ci-joint :

- la délibération portant avis du Conseil municipal en date du 9 juillet 2019.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

*Le Maire,*  
**Jean-Michel SOLÉ**

P.J. 1



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 juillet 2019 à 21h00

Délibération n° 42/juil/2019

#### **Avis au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon (SAGE)**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Michel SOLÉ, Céline PASTOR, Guy VINOT, Clémentine HERRE, Jean-Michel GASCOU, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Louise SERRALLONGUE, Marie-José GRASA, Jean-Louis FLEURISSON, Roger RULLS, Myriam NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT, Marc MARTI

**Avait donné procuration** : Olivier CAPELL, Nicole CLARA, Eddy VERGEL, Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Rakshanda FAIZI  
Olivier CAPELL à Josette MONTÉ, Nicole CLARA à Guy VINOT, Eddy VERGEL à Jean-Michel GASCOU, Evelyne CANOVAS à Clémentine HERRE, Cédric CASTELLAR à Marie-José GRASA, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Rakshanda FAIZI à Jean-Michel SOLÉ

**Étaient absents** : Isabelle ASENSI, Denis PY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Clémentine HERRE, secrétaire de séance.



Le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 12 avril 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité l'avis de la Commune, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes du Roussillon validé par délibération de la CLE le 11 avril 2019.

Le SAGE est un document de planification qui organise la gestion des nappes plio-quatennaires à court, moyen et long terme.  
La CLE décide d'orientations et d'actions à mener, validées par tous les acteurs de l'eau, et chacun sera en charge de mettre en œuvre les actions qui le concernent.  
Le SAGE a également une portée juridique à travers les deux documents dont il est constitué :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement.

Avec 80 millions de m<sup>3</sup> prélevés tous les ans, les nappes de la plaine du Roussillon permettent l'alimentation en eau potable de tout le territoire et le soutien d'activités économiques majeures comme l'agriculture et le tourisme. Ces nappes constituent donc une ressource indispensable mais cependant fragile.

Située à l'extrémité orientale des Pyrénées-Orientales, sur une superficie de 900 km<sup>2</sup>, la plaine du Roussillon se présente à la manière d'un amphithéâtre situé entre mer et montagne. Son sous-sol constitue un réservoir aquifère important.

Jusque récemment, ces nappes étaient exploitées sans que ne se pose la question de leur pérennité. Aujourd'hui des problèmes apparaissent :

- un déficit quantitatif, surtout des nappes profondes, dû au trop grand nombre de prélèvements : la recharge naturelle ne compense plus ce qui est extrait ;
- des problèmes de pollution dus aux activités humaines et aux forages défectueux.

Pour l'instant, ces problèmes sont ponctuels ou progressifs, mais il nous appartient de nous en préoccuper dès aujourd'hui pour éviter plus tard une situation irréversible.

La construction d'un SAGE est apparue comme l'outil le plus pertinent pour enrayer le phénomène sur le long terme.

Principales orientations votées par la CLE dans sa stratégie :

1. Articuler, préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
  - a. L'objectif du SAGE est que chaque porteur de projet de développement urbain ou d'aménagement s'interroge en amont sur les incidences de son projet sur les nappes (accueil de nouvelles populations, création de nouvelles activités, aménagement urbain...);
  - b. Une disposition prévoit une meilleure coordination entre SCOT, SAGE et PLU, afin que toute ouverture à l'urbanisation soit précédée d'une réflexion préalable sur la ressource en eau disponible ;
2. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
3. Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
4. Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
5. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
6. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Le SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui vise à évaluer son impact sur tous les compartiments de l'environnement (eau, air, bruit, biodiversité...). Cette évaluation qui conclut à un impact globalement très positif, est jointe au dossier.

Il est à souligner l'important travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse pour l'élaboration du SAGE des nappes du Roussillon, et l'instauration d'une concertation entre les élus, usagers, associations et services de l'Etat devant permettre de répondre aux enjeux de notre territoire en matière de gestion de l'eau.

Le Maire précise à l'Assemblée, qu'à ce stade de la procédure, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.212-6 ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 de la CLE approuvant le projet de SAGE des nappes du Roussillon ;

Vu le dossier transmis composé d'un PAGD, d'un règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale ;

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 11 avril 2019 ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État, notifiée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes du Roussillon, puis publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Jean-Michel SOLÉ**

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	27/06/2019			
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°09 :**

**PAYSAGE ENVIRONNEMENT.**

**Consultation du conseil municipal sur le projet du SAGE  
« Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».**

Monsieur le Maire rappelle que les nappes plio-quaternaires constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine du Roussillon, pour l'Alimentation en Eau Potable, l'agriculture et plus globalement l'économie.

De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent. Il apparaît nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources.

Il indique que la directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau », adoptée le 23 octobre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines.

Sa transcription en droit français s'est faite notamment par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, puis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Il rappelle que comme le prévoit l'article L212-6 du code de l'environnement, le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur le projet du SAGE qui doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers 6 axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé en 2018, une étude visant substituer l'arrosage en eau potable des terrains de sport par les eaux brutes du BRL en attente sur la commune de Salleilles, preuve de la prise de conscience par la collectivité de la valeur de l'eau.

Il rappelle que des discussions sont actuellement en cours avec l'ASA de Villeneuve de la Raho pour étendre son périmètre et qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire se félicite que ce type de projet figure en bonne place dans les dispositions de SAGE et qu'il soit même encouragé dans les dispositions stratégiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet du SAGE comprenant, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, son règlement, les annexes cartographiques ainsi que le rapport d'évaluation environnementale.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE <b>DÉPARTEMENT          DES PYRENEES -          ORIENTALES</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE CALMEILLES</b>  <b>SEANCE DU 02 AOUT 2019</b>
Courrier réception <b>2 / AOUT 2019</b> Syndicat Mixte Nombre de conseillers Mixture : 7 <b>Présents à la séance : 6</b> <b>Procuration : 0</b> <b>Absent (excusé) : 1</b>	
<b>Délibération : 2019-19</b>  <b>OBJET :</b>  <b>Avis sur le projet de          Schéma d'Aménagement et          de Gestion des Eaux          (SAGE) des nappes de la          plaine du Roussillon.</b>	L'an DEUX MILLE DIX-NEUF et le deux août 2019 à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard CHINAUD. <b>Date de la convocation :</b> 25 juillet 2019 <b>Présents :</b> Gérard CHINAUD, Pilar TORRES, Marie- Thérèse DE BROUWER, Geoffroy BANSILLON, François-Xavier BRUNET, Pierre ROIGT <b>Procuration :</b> Néant <b>Absent (excusé) :</b> Stéphanie LELIÈVRE, <b>Secrétaire de séance :</b> François-Xavier BRUNET

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et une commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Madame Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil municipal  
 Oui l'exposé de son Maire  
 Après en avoir valablement délibéré,

Et à l'**PUNANIMITÉ** des membres présents,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDÈRE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme.**  
**Le Maire**  
**Gérard CHINAUD**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/47**

**SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2019** l'an deux mille dix-neuf à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux Voiles Rouges sous la présidence de M. Bernard DUPONT, Maire, en session ordinaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : B. DUPONT - F. CLIQUE – C. GAY - R. ROUDIÈRES – J. SERRE – A. BARRÈRE - P. MERICO – M. SAUT – JM. PORTES - S. ALBERNY - JL. HUBERT – V. SALLARES - M. TIBAC – B. QUESADA – C. BONET - JC. BOISSONT – J. FLORENCE - C. CHAIX – A. MAILLOCHAUD - M. BENASSIS – E. GARBANI DE LACVIVIER – G. VIDALLER – D. GAZO – N. PONS **PROCURATIONS** : C. LAURENS à B. DUPONT – G. GAYRAUD à F. CLIQUE – C. WANSCHOOR à J. SERRE – D. BRET à C. GAY – G. SENTIS à N. PONS - C. FREU à M. BENASSIS **ABSENTS** : M. ARENAS - JP. CEVAER-VISONNEAU – J. GENG

*Emmanuelle GARBANI DE LACVIVIER a été élue Secrétaire de Séance*

**AFFAIRE** : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

**OBJET** : APPROBATION DU PROJET

René ROUDIÈRES, rappelle à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'Eau de 1992, visant, par unité hydrographique cohérente à :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- établir des objectifs collectifs de partage et de protection de la ressource,
- disposer d'un outil stratégique de planification pour un équilibre entre protection et usages,
- disposer d'un instrument juridique pour atteindre les objectifs écologiques, qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il informe que ces orientations sont identifiées pour prioriser des actions et édicter des règles particulières d'usage en tenant compte des spécificités du territoire.

Il précise que le SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupé au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

VU, la Directive Européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23/10/2000 visant à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection durable des eaux superficielles et souterraines

VU, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006

VU, le SDAGE Rhône Méditerranée qui introduit le principe de gestion concerté de l'eau par bassin versant pour la période 2016-2021

VU, le courrier de Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune sur le projet,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600379-20190606-DLB-2019-47-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2019  
Date de réception préfecture : 13/06/2019

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE validé par la CLE du 11 avril 2019 intègre les six orientations stratégiques définies préalablement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon,
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif,
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie,
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité,
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination,
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes,

**CONSIDERANT** que les objectifs généraux et moyens d'actions identifiés en fonction de chaque Orientation Stratégique sont en cohérence avec les éléments clés de spécificité du territoire

**CONSIDERANT** la concordance des documents composant le SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, le rapport d'évaluation environnementale et les annexes cartographiques

### IL PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux principes définis au projet SAGE et ses documents annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur à l'unanimité.  
Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire

**Bernard DUPONT**

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 30  
VOTES :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*

N°040/2019

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Pour : 12  
Contre: 0  
Abstention : 0  
Convocation : 29/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
CERBERE  
Séance du 07 mai 2019**

---

**L'an deux mille dix-neuf et le sept mai à 18 heures et 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire

**Présents** : MM. Jean-Claude **PORTELLA**, Monsieur Janick **ANDRE**, Marie-Louise **DALMAU-CADENE**, Marc **CASSOU**, Danielle **DAVID-MORAL**, Michel **BIAL**, Viviane **DAURE**, Nathalie **IGONET**, Christian **GRAU**, Régine **LEVACHER**.

Procurations :

Monsieur LANDRE René a donné procuration à Monsieur PORTELLA  
Monsieur CANOVAS Jérôme a donné Procuration à Monsieur GRAU Christian

Absents excusés : Dominique BONHOMME, Sonia CHAMARY, René LANDRE, Jean MARTI, Jérôme CANOVAS.

Madame IGONET Nathalie a été nommée Secrétaire de Séance

**OBJET 9.1 Autres domaines de compétences des Communes – Avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission locale de l'eau (CLE) a validé le 11 avril 2019, le projet de gestion et d'aménagement de l'eau (SAGE).

Le SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), d'un règlement de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le SAGE a été articulé autour des axes de travail suivants :

- Articuler la préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies.
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination.
- Organiser la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Conformément à l'article L 212-6, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

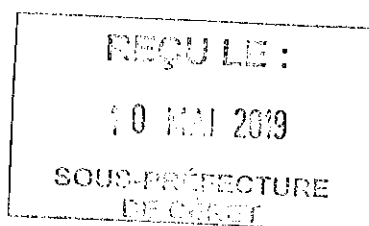
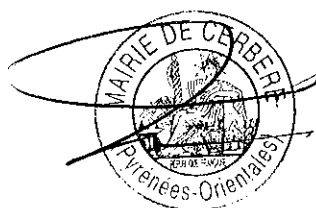
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Claude PORTELLA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le : **10 MAI 2019**

Affiché / Notifié le : **10 MAI 2019**

n° 524

Collioure, le 26 juillet 2019

Le Maire de Collioure

Courrier réceptionné le

**05 AOUT 2019**

**Syndicat Mixte**

à

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion  
Des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR)  
Mas Mauran  
Rue Frantz Reichel prolongée  
66000 PERPIGNAN

**Objet :** Avis sur projet SAGE

**N/ref. :** Transmission de documents administratifs - Délibération

JM/TB/JP

Monsieur Le président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la délibération 2019-056 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 juillet 2019 donnant un avis favorable au projet SAGE.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Jacques MANYA



**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019 à 18H30**

L'an deux mille dix neuf, le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 11 juillet 2019.**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Ayant pris part aux délibérations : 20

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Pierre CAMPS, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Marie – Line PONCHEL, Denis DESCOSSY Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-France COUPE, Michèle ROMERO, Jacques RIO (Pouvoir à Madame SNODGRASS), Michèle LENZ (Pouvoir à Mr ERNULF), Jean – Philippe SANYAS (Pouvoir à Monsieur DESCOSSY), Roger FIX (Pouvoir à M. FIGUERAS), Anne DELARIS, Xavier LAFON (Pouvoir à Mme SOUGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel COUPE.

Le Compte rendu de la séance du 11 juin 2019 est adopté (Deux abstentions : Madame SOUGNE et Monsieur LAFON).

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

**2019 – 056 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé.

Monsieur le Maire indique que comme prévu par l'article L. 212 – 6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est donc consulté pour avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise que l'avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du courrier de consultation savoir le 12 avril 2019 reçu le 16 avril 2019 donc au 16 août 2019.



Monsieur le maire expose que l'ensemble des documents du projet de SAGE a été transmis aux membres du Conseil Municipal savoir :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement
- Un rapport d'évaluation environnementale
- De leurs annexes cartographiques

Aboutissement d'une longue démarche de concertation entre élus locaux, usagers, associations et services de l'Etat, Monsieur le Maire indique que le SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes de travail définis collectivement :

1. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
2. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.
3. Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies.
4. Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
5. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
6. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

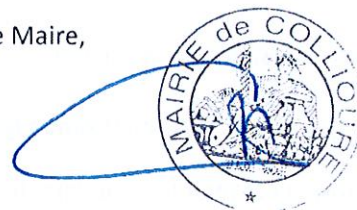
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ensemble des documents composant le projet de SAGE arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 11 avril 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre figurent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jacques MANYA

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
15	14	9

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION  
09/07/2019

COMMUNE DE FOURQUES

SEANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf et le mardi seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PUJOL, Maire

**Présents** : Jean-Luc PUJOL, Charles COLOMER, Georges PARE, François BARDES, Roger RASPAUD, Catherine ERRIEN, Danielle BENATTAR, Alain MORET

**Procuration** : Georges GIRBAUT à Alain MORET, Nadine CRUCQ à Georges PARE

**Étaient absents excusés** : Georges GIRBAUT, Nadine CRUCQ, Martine SAR, Pauline AVRIL, Carine KNAPEN, Jean-Michel FRANCES

**Étaient absents non excusés** :

Monsieur François BARDES a été élu secrétaire de séance

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU  
ROUSSILLON**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Affiché le

ID : 066-216600841-20190716-262019-DE

- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquatennaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Maire,  
Jean-Luc PUJOL.



Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Affiché le

ID : 066-216600841-20190716-262019-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET

**Date de convocation :**

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Françoise CRISTOFOL **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/36 : VALIDATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Les nappes plio-quaternaires du Roussillon constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine, pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'agriculture et plus globalement l'économie. De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent. Il apparaît nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources. Cette gestion s'inscrit dans le contexte législatif de la directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), qui vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite notamment par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, puis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 déc. 2006.

La Directive Cadre sur l'Eau modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, et définit règlementairement des objectifs quantitatif et qualitatif pour chaque masse d'eau. L'atteinte de ces objectifs est mesurée par des indicateurs et des normes, qui permettent de statuer sur l'état de chaque masse d'eau.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) représentent l'application de cette loi à l'échelle de chaque bassin hydrogéographique, en introduisant le principe de gestion concertée de l'eau par bassin versant. En Roussillon, la référence est le SDAGE « Rhône-Méditerranée », voté pour la période 2016-2021.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont la déclinaison locale du SDAGE, avec de véritables moyens d'action à travers un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon comme un territoire où il est nécessaire de mettre en place un SAGE, pour atteindre les objectifs de bon état des ressources et de conciliation des usages.

L'objet d'un SAGE consiste à :

- fixer des principes pour une **gestion équilibrée** de la ressource en eau,
- établir précisément des **objectifs collectifs**, puis mettre en pratique des règles de gestion communes de partage de l'eau et des actions visant à la protection de la ressource en eau,
- disposer d'un **outil stratégique de planification** dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages,
- disposer d'un **instrument juridique** pour œuvrer à l'atteinte des objectifs environnementaux, de bons états quantitatif et qualitatif (masses d'eau souterraines), ou de bons états quantitatif et écologique (masses d'eau superficielles).

En application des dispositions de l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon se compose :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**,
- d'un **Règlement**.

Le Maire détaille le SAGE qui se décompose en 6 orientations stratégiques (et 58 dispositions) :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le SAGE Nappes de la plaine du Roussillon, comme présenté par le syndicat mixte.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**

COURRIER ARRIVÉ  
27 MAI 2019 30 D2019  
Syndicat Mixte

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 mai 2019

L'an deux mille dix neuf  
Date de convocation : et le trois mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette  
26 avril 2019 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian,  
Maire.

**Présents :** M. NAUTE Christian, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, M.  
Laetitia COPPEE, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, Mme Mary  
RADFORD, Mme Aline ROBERT, M. Jean Paul SAGUE, M. Jacques SURJUS, M. Louis  
Pierre SCHWEER CASES, M. Marc VIDAL.

**Absents :** Mme Martine JUSTO donne pouvoir de voter à M. Alain DALLIES, Mme Jeanine  
GALLE donne pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Monika BOLTE  
donne pouvoir de voter à M. Marc VIDAL, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN,  
Mme Magali BOULAY

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES  
EAUX (SAGE)**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'Assemblée, conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, de  
donner un avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
validé le 11 avril 2019 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ce SAGE a été mis en place afin d'apporter des solutions aux problématiques locales de  
gestion de la ressource en eau du territoire de la plaine du Roussillon dont la commune fait  
partie.

Le SAGE vise à :

- Restaurer durablement l'équilibre quantitatif du pliocène. La répartition des volumes  
réellement disponibles entre tous les utilisateurs est un moyen privilégié d'atteindre  
cet équilibre.
- Restaurer la qualité des eaux, et la préserver pour le futur.
- Contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et des usages, base indispensable  
à une bonne gestion (renforcement du suivi piézométrique, études etc.).

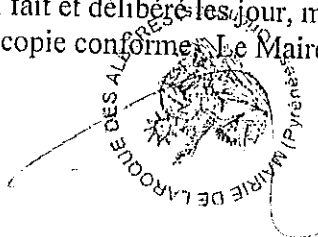
L'assemblée est invitée à se prononcer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**


DELIBERE et à l'UNANIMITE POUR 15 – ABST 1 (M. Marc VIDAL)  
DONNE un avis favorable au projet du SAGE validé par la CLE ;  
MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre l'avis de la Commune à la CLE du SAGE  
des nappes du Roussillon ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme Le Maire, C. NAUTE



REÇU EN PREFECTURE  
le 21/05/2019  
Application agréée E.Leclerc.com

Envoyé en préfecture le 26/04/2019
Reçu en préfecture le 26/04/2019
Affiché le 
ID : 066-216600940-20190425-33_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°33/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le jeudi 18 avril 2019

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

**Excusés** : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, M. Henri SANCHEZ.

**Secrétaire de séance** : M. Adel M'ZOURI.

**Objet** : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé.

Comme prévu par le Code de l'Environnement (article L 212-6) les Conseils Municipaux sont consultés pour avis sur le projet. Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter du 12 avril.

Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes définis ci-dessous :

- Articuler la préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon,
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages dans le respect de l'équilibre quantitatif,
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie,
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité,
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination,
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de SAGE comportant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, les annexes cartographiques et le rapport d'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable :

- DONNE un avis favorable sur l'ensemble des documents ci-annexés, constituant le projet de SAGE,
- DIT que cet avis sera transmis à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en Préfecture  
Sa notification  
Sa publication  
Le 26 avril 2019



**COMMUNE DE LE SOLER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**05/2019/14**

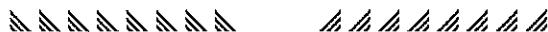
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

en exercice : 29  
Présents : 19

**NOMBRE DES SUFFRAGES :**

exprimés : 27  
votes : 27  
pour : 27  
contre :  
abstentions :  
Refus de vote :

Le quorum est atteint



L'an deux mille dix-neuf, le lundi 08 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **LE SOLER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Armelle REVEL-FOURCADE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 02 juillet 2019.

**PRESENTS** : Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** - Monsieur **Olivier COLPAERT** - Madame **Véronique OLIER** – Madame **Sandrine ROCA** - Monsieur **Robert ROIG** - Madame **Catherine GADAVE** - Monsieur **Robert RAYNAUD** - Monsieur **Stéphane MARSELLI** - Monsieur **André L'HOMME** - Madame **Gilberte CLAUDEL** - Monsieur **Jean-Claude BAUZIL** - Monsieur **Alain CABBILLAU** – Monsieur **François CALVET** - Madame **Francine DIAZ** – Madame **Dominique SOUCAS** – Madame **Coralie CORDERO-VIGO** - Madame **Marie-Hélène PELRAS** - Monsieur **Jean-Marie SERRES** - Monsieur **Gérard MANDRAU**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Madame **Jacqueline DURAND** donne procuration à Monsieur **Robert RAYNAUD**.  
Madame **Dorsphine TOUPIN** donne procuration à Monsieur **François CALVET**.  
Monsieur **Philippe TALAIRACH** donne procuration à Madame **Véronique OLIER**.  
Madame **Nathalie MARCHIONI** donne procuration à Madame **Sandrine ROCA**.  
Monsieur **Arnaud PORRA** donne procuration à Madame **Armelle REVEL-FOURCADE**.  
Monsieur **Simon JIMENEZ** donne procuration à Monsieur **Olivier COLPAERT**.  
Monsieur **Kévin TRABE** donne procuration à Monsieur **Robert ROIG**.  
Madame **Christiane JEANFREU** donne procuration à Monsieur **Gérard MANDRAU**.

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur **Michel TIXADOR** - Madame **Marie-Laure BAILLS**.

**Monsieur Olivier COLPAERT a été élu secrétaire**



**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,



**VU** la délibération n°26 en date du 11 avril 2019, de la Commission Locale de l'Eau, validant le projet de SAGE,

Monsieur **Robert RAYNAUD**, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie en séance du 11 avril dernier, a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur **Robert RAYNAUD** explique que comme prévu par le Code de l'Environnement (article L212-6) le conseil municipal est consulté pour avis sur ce projet.

Monsieur **Robert RAYNAUD** ajoute que le projet de SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Monsieur **Robert RAYNAUD** indique que ce projet de SAGE est l'aboutissement d'une longue démarche de concertation entre élus locaux, usagers, associations et services de l'Etat. Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers 6 orientations stratégiques définies collectivement :

- Articuler la préservation des nappes et l'aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Monsieur **Robert RAYNAUD** demande donc à l'assemblée de rendre un avis **favorable** sur le projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

**OUI** l'exposé complémentaire de son rapporteur, le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

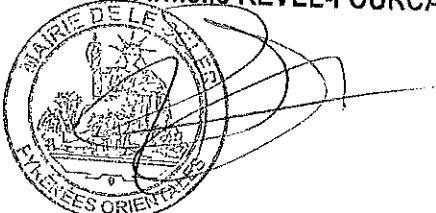
**DONNE** un avis FAVORABLE au projet de SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et à tous les documents qui le composent.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.

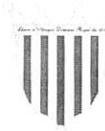
FAIT ET DELIBERE A LE SOLER, les jour, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
12 JUL. 2019  
COURRIER

Mme le Maire  
Armelle REVEL-FOURCADE



Envoyé en Sous Préfecture le : 01/07/2019  
Reçu en Sous Préfecture de Céret le : 01/07/2019  
Affiché le : 28/06/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de LLAURO  
Séance du Mardi 25 Juin 2019

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : Lundi 17 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt cinq juin,  
À dix huit heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,  
Dans la salle du conseil, sous la Présidence de  
Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

*Présents* : Mmes MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda,  
Mrs ROSSARD Daniel, RODRIGUEZ François, Patrice FRANSENS Patrice.

*Absents excusés* : FAXULA Luce a donné procuration à TOURNÉ Roger.  
OLIVÈRES Bruno a donné procuration à RODRIGUEZ François.

*Absent* : Didier LAVAUX

ROSSARD Daniel a été élu secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE**  
**GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU**  
**ROUSSILLON**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

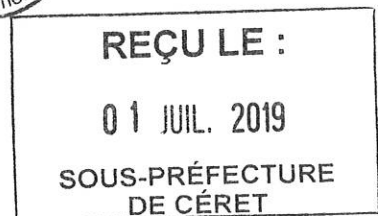
**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDÈRE** que la réalimentation des nappes plioquatennes doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Le Maire  
Roger TOURNÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BROUILLA

SEANCE DU 3 juillet 2019  
**DELIB 442019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 14

Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation

26/06/2019

Date d'affichage

26/06/2019

Présents : Mrs P TAURINYA. G MASSETTE. B. PACCIANUS Mmes R BANTREIL, H LLOBET. Mrs C COMMES. JP SUNER, N BENNES, Mmes M CHARVIEUX. T BELLAVISTA. C OGOZALY

Absents excusés : Melany MANIERE, Laetitia ALCON.

Procurations : Gilles COSTE donne procuration à M Claude COMMES

Secrétaire de séance : Nicolas BENNES

**AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois ;

VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon ;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Pour extrait certifié conforme

Le maire  
Pierre TAURINYA



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TERRATS 66300

L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRATS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine SALES, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

**Etaient présents :** Mmes Micheline ANDRE, Sophie ARTES, Gaëlle NACHER, Patricia NETO et Carine SALES.

MM. Lionel ANDRIESENS, Robert CLAVEAU, Grégory DUMARCAY, Michel FERRER et Alain MATYSKIEWICZ.

**Procurations :** Mme Françoise BOUFFIL (procuration à M. Grégory DUMARCAY), M. Denis FERRER (Procuration à Mme Carine SALES), M. Pierre LAVERDANT (M. Michel FERRER) et M. Charles MIONI (Procuration à M. Lionel ANDRIESENS)

**Absent :** M. Frédéric GOMEZ.

Monsieur Alain MATYSKIEWICZ est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 25/2019 :

**DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.**

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.212-6 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Aspres, en date du 5 juin 2019.

CONSIDERANT que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2019

Reçu en préfecture le 03/07/2019

Affiché le

ID : 066-216602078-20190701-31-DE

**Madame le Maire** demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et ouvre la discussion.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon.

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE ou PGRE à venir.

Ainsi fait et délibéré à TERRATS, les jours, mois et an que dessus.



Madame le Maire

Carine SALES

- 4464 -

COURRIER ARRIVÉ  
- 9 JUL. 2019

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
Syndicat Mixte  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 20/06/2019  
Date d'affichage : 03/07/2019

L'an **deux mil dix neuf, le vingt six juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Jacques PLA, Mme Josette VIDAL, M. Roger BIER, M. Roger ROCA, Mme Michèle CAMARA, M. Noël GIRARD, Mme Martine BAEZA, Mme Andrée ARISO, Mme Geneviève MAURETTE, M. René TIGNERES, M. Jean-Marie PATAU, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Patrice DEVIU, M. Gérard LACARRERE.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline DELPUECH.

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie FERNANDEZ.  
Procurations : Mme Jacqueline DELPUECH en faveur de Mme Josette VIDAL.  
Secrétaire : Mme Fabienne VIDAL.

Délibération n° : MA-D-2019-011

**OBJET : avis du conseil municipal sur le projet du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Les SAGE sont des documents de planification institués afin de permettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils déclinent localement les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et permettent une gestion concertée, à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Leurs domaines d'actions sont variés et adaptés localement suivant les enjeux identifiés sur chaque bassin. Ils couvrent la préservation des écosystèmes aquatiques, la prévention des inondations, la restauration de la qualité des eaux et de l'équilibre quantitatif et leur protection, la valorisation de la ressource, le partage équitable et durable de l'eau et le rétablissement de la continuité écologique (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les SAGE sont construits autour de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), déclinant des dispositions ;
- le Règlement, édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

La portée juridique du Règlement est plus forte que celle du PAGD. Il constitue donc un outil pour la CLE permettant d'agir sur les enjeux particulièrement forts du territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes du Roussillon est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau à l'échelle locale pour les 10 années à venir. Il est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein d'une commission spécifique, la Commission Locale de l'Eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) regroupe des élus locaux, des usagers (agricoles notamment), et des représentants des services de l'Etat. C'est un lieu de débats et de décisions concernant l'avenir de l'utilisation des nappes.

La vocation de la CLE est de réaliser le SAGE en réunissant tous les acteurs locaux impliqués dans l'exploitation, la préservation ou la gestion des nappes du Roussillon.



La CLE est un lieu de débats et d'échanges visant à construire une culture commune de la gestion des nappes, et à résoudre les éventuels conflits d'usages. Elle peut également donner des avis sur les autorisations administratives accordées par l'Etat.

La CLE est une commission administrative, elle n'a donc ni financement ni moyens humains. C'est le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon qui met ses moyens à disposition de la CLE, notamment une chargée de mission SAGE.

Le contenu et les objectifs du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon sont particuliers en ce qu'il concerne spécifiquement la ressource souterraine. Ainsi, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux locaux, six Orientations Stratégiques sont poursuivies à travers le PAGD du SAGE :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontaristes ;
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Le Maire DEMANDE à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et OUVRE la discussion,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale; VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

CONSIDERANT que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son Maire

Après en avoir valablement délibéré

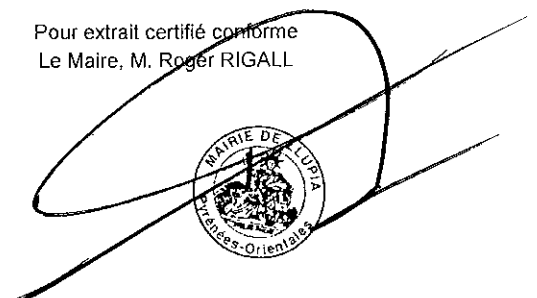
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

CONSIDERE que la reconstitution de la réserve en eau devrait être un des objectifs prioritaires du SAGE.

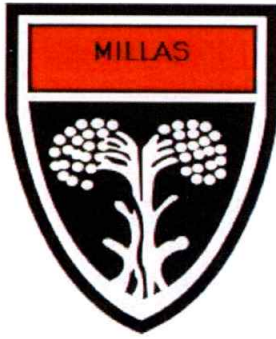
Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de de Perpignan et publication par  
voie d'affichage le 03/07/2019

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Roger RIGALL



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE DE LURIA' at the top and 'Pyrénées-Orientales' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends across the page.

- 4447 -



# MAIRIE DE MILLAS

B. P. 33

66170 MILLAS

mairie@millas.com.fr

www.mairie-millas.fr

EXPEDITEUR

Millas, le 14.06.2019

Sylvie LAFORGUE

04.68.57.40.03.

sylvie.laforgue@millas.com.fr

COURRIER ARRIVÉ  
19 JUIN 2019  
Syndicat Mixte

## BORDEREAU D'ENVOI

A L'ATTENTION DE

**Commission locale de l'Eau**

66000 Perpignan

Désignation des pièces	Nbre de pièces	Observation
Délibération du 15 Mai 2019 portant sur l'avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.)	01	A titre de notification

Vous en souhaitant bonne réception,  
Cordialement,



Sylvie LAFORGUE

2019-05-15-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Nomenclature : 8.8.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Mai 2019

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés :** Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Brigitte BACHES à Damien BEFFARA,

Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,

Jacques GARSAN à Nathalie VERGNETTES,

Aurélien MINET à Hervé CARLE,

Claude PERSON à Christiane SAINTJEVINT,

Régis BIENAIME a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.  
AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU  
(S.A.G.E.)**  
-----

La Maire,

Informe que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau, le 11 Avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) a été validé,

Précise que comme le prévoit l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est consulté pour avis sur le projet,

Rappelle que le S.A.G.E. est un document de planification institué afin de permettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20190515-2019-05-15-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 13/06/2019  
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Précise que le contenu et les objectifs du S.A.G.E. des nappes de la Plaine du Roussillon sont particuliers en ce qu'ils concernent spécifiquement la ressource souterraine et qu'afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux locaux, 6 orientations stratégiques sont poursuivies :

- \* Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire,
- \* Partager l'eau des nappes entre les différents usages,
- \* Réguler la demande en eau,
- \* Connaître les forages,
- \* Protéger les captages en eau potable,
- \* Organiser la gouvernance pour une gestion efficace,

Précise que le projet S.A.G.E. est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.), d'un règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale,

Sollicite l'avis du Conseil Municipal portant sur l'ensemble des documents,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet S.A.G.E. tel que présenté, et ses annexes,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le

**12 JUIN 2019**

Le Maire

- \* Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 14.06.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
080-216601088-20190515-2019-05-15-N01-  
Date de télétransmission : 13/06/2019  
Date de réception préfecture : 13/06/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

N° 22/2019

Séance Ordinaire du 19 juin 2019

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente sept minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : Sylvie BROSSEAU

**Présents** : Mme BROSSEAU Sylvie, M. JAMMES Francis, M. DURAND Christophe, M. POMPA Antoine, Mme PLA Michelle, M. BRUNET Lambert, M. RAMOS José, Mme ALBAN Fabienne, Mme AVANZI Jacqueline, Mme JUAN Micheline.

**Procurations** : Mme SUJOL Edith à Mme BROSSEAU Sylvie, Mme CREUS Corinne à M. DARIO Alain.

**Absents** : Mme TAHARASTE Zerrifa, M. LIBERT Lilian.

Date de la convocation :

12 juin 2019

Classement issu de la  
nomenclature

« ACTES »

8.8 Environnement

**Objet : Projet du SAGE « nappes de la plaine du Roussillon » - consultation des assemblées**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 12 avril 2019, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), indique que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé le 11 avril 2019. Comme le prévoit le Code de l'Environnement dans son article L212-6, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur le projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de SAGE est l'aboutissement d'une démarche de concertation entre les élus locaux, usagers, associations et services de l'Etat. Le SAGE se compose de 6 axes :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale. L'avis de l'Assemblée portera sur ces documents.

Monsieur le Maire, après avoir remis ces documents aux membres de l'Assemblée, les invite à se prononcer sur le projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**DONNE** à l'unanimité un avis favorable pour le projet de SAGE « nappes de la plaine du Roussillon » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Alain DARIO



- 4501 -

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2019/072**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 15

**Membres représentés** : 1

**Membres absents** : 8

COURRIER ARRIVÉ  
23 JUL. 2019

Syn...

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Yves ESCAPE, Chantal CAUVY-GAUBY, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean CAMO (procuration à Guy PALOFFIS)

**Absents excusés** : Catherine MIFFRE, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Julie SANZ-GUERRERO.

**Secrétaire de séance** : Nathalie PIQUE

**Date de la convocation** : 04/07/2019

**CONSULTATION DES ASSEMBLEES SUR LE PROJET DE SAGE**  
**(SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) validé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 11 avril dernier, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, d'annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Les six axes de travail de ce plan sont les suivants :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet de SAGE.

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **EMET un avis FAVORABLE** au projet de SAGE ;

*Délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

**LE MAIRE,**  
**Jean-Paul BILLES** Signature numérique  
de Jean-Paul BILLES  
Date : 2019.07.18  
15:40:43 +02'00'  
**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le : 18/07/19  
Affiché le : 19/07/19*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



Le 25 juillet 2019

n°4525

Arrondissement de CÉRET



Commune de Port-Vendres

**URBANISME  
ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Tél : 04.68.82.60.91

Fax : 04.68.82.19.62

[urba@port-vendres.com](mailto:urba@port-vendres.com)

**JPR/ED/KA/EM**

**Le Maire de Port-Vendres**

A

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte – SAGE  
1 Impasse la Vigneronne  
66000 PERPIGNAN

Courrier réceptionné le

**05 AOUT 2019**

**Syndicat Mixte**

**Objet :** CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE – AVIS DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli, copie de la délibération par laquelle le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet dernier, a émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Le Maire,

Jean-Pierre ROMERO.

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 JUILLET 2019**

---ooOoo---

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 26 juin 2019

**Étaient présents :**

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,  
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS  
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,  
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,  
M. BELTRA, M. DAIDER, M. CHIAJESE,  
Mme C. AMITRANO, M. CACCIUTTOLO, M. LEBERGER,  
Mme BRES, M. ERRE

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

21

**Procurations :**

M. BAINVILLE à M. ROMERO

**Absents :**

M. MARTY, Mme ERGIN-CARLSSON,  
Mme AMBROSINO, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET,  
Mme GELY

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Pierre BALLESTER est nommé Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées-Orientales Commune de <b>PORT-VENDRES</b> Séance du Conseil Municipal 4 juillet 2019 Trame unique	<b>CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  2.1</b>	<b>DELIBERATION  MUNICIPALE  31/2019</b>
<b>OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE – AVIS DE LA  COMMUNE DE PORT-VENDRES</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** les nappes plio-quadernaires du Roussillon constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine, pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et plus globalement l'économie. De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent.

**RAJOUTE** qu'il est apparu nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources.

**INDIQUE QUE** la directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, et définit réglementairement des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque masse d'eau.

**PRECISE QUE** les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) représentent l'application de cette loi à l'échelle de chaque bassin hydro géographique, en introduisant le principe de gestion concertée de l'eau par bassin versant. En Roussillon, la référence est le SDAGE « Rhône-Méditerranée », voté pour la période 2016-2021.

**RAJOUTE QUE** les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont la déclinaison locale du SDAGE, à l'échelle d'un bassin-versant ou d'une unité hydrogéologique cohérente. Ils sont les outils pour concilier gestion durable des ressources en eau, développement économique et aménagement du territoire. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE, mais proposent leurs propres orientations, répondant aux problématiques spécifiques du territoire.

**PRECISE** qu'afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce le contenu des SAGE, en les dotant de véritables moyens d'action à travers un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques. La portée juridique des SAGE a notamment été étendue à cette occasion.

**DIT QUE** le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie les nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon comme un territoire où il est nécessaire de mettre en place un SAGE, pour atteindre les objectifs de bon état des ressources et de conciliation des usages.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20190704-DCM31-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

/2019

**INDIQUE QUE** l'objet d'un SAGE consiste, pour une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, masse d'eau souterraine), à :

Fixer des principes pour une **gestion équilibrée** de la ressource en eau,

Etablir précisément des **objectifs collectifs**, puis mettre en pratique des règles de gestion communes de partage de l'eau et des actions visant à la protection de la ressource en eau,

Disposer d'un **outil stratégique de planification** dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

Disposer d'un **instrument juridique** pour œuvrer à l'atteinte des objectifs environnementaux, de bons états quantitatifs et qualitatifs (masses d'eau souterraines), ou de bons états quantitatifs et écologiques (masses d'eau superficielles).

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon se compose :

- \* D'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**,
- \* D'un **Règlement**.
- \* Des annexes cartographiques
- \* D'un rapport d'évaluation environnementale.

**RAJOUTE QUE** sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, le périmètre géographique du SAGE des nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon englobe :

- \* 79 communes des Pyrénées-Orientales,
- \* 1 commune de l'Aude (Leucate).

**DIT QUE** le périmètre géographique du SAGE est plus grand que le périmètre hydrogéologique des nappes, car il reprend les limites administratives des communes présentes au droit des nappes. Les nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon constituent une ressource naturelle indispensable aux activités humaines en Roussillon, et un maillon nécessaire au bon fonctionnement hydrologique de l'ensemble de plaine.

**PRECISE EGALEMENT QUE** le territoire du SAGE concerne une grande partie de la population du Département des Pyrénées-Orientales, puisque les 14 communes les plus peuplées du Département sont localisées sur la plaine du Roussillon. Le SAGE concerne 80 communes situées au droit des nappes. Au total, sur les 90 communes alimentées par les nappes Plio-quadernaires de la plaine du Roussillon, la population est de 407.410 habitants au recensement de 2013. A cette population s'ajoute l'afflux touristique, de l'ordre de 65.800 habitants supplémentaires en période estivale. Ainsi l'estimation de la **population de pointe alimentée en 2013 par les nappes Plio-quadernaires est de 473.210 habitants**.

D'autre part, le Roussillon est connu pour sa production fruitière (abricots, pêches, cerises notamment) et maraîchère. Ces cultures, ainsi que la vigne dans une moindre mesure, sont irriguées par des eaux superficielles, à travers un système de canaux complexes, mais également par des eaux souterraines Plio-quadernaires. En Roussillon, 13.000 ha environ sont irrigués, les nappes représentent une ressource importante pour l'apport d'eau aux cultures.

L'eau des nappes Plio-quadernaires présente sur l'ensemble du territoire du SAGE, est :

- \* Proche des besoins (au droit des communes),
- \* D'un coût de production modéré (au droit des communes et naturellement de bonne qualité),
- \* Relativement accessible (au droit des communes, maîtrise technique, peu profonde).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20190704-DCM31-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

/2019

**RAJOUTE EGALEMENT QUE** de ces 3 facteurs résultent une forte sollicitation de la ressource avec une amplification des prélèvements depuis 1960. Cette augmentation des prélèvements a induit une baisse interannuelle des niveaux d'eaux dans les nappes Pliocènes (troisième couche terrestre), observée depuis le début des années 1970. Cette situation nécessite des actions de résorption du déficit quantitatif, afin de retrouver un équilibre piézométrique satisfaisant et d'éviter la dégradation irréversible de la ressource.

**PRECISE ENFIN QUE** la mise en place d'un SAGE intervient lorsque des problématiques locales de gestion de la ressource en eau apparaissent et ne peuvent être réglées par les dispositifs déjà existants (réglementation, actions locales).

C'est bien le cas sur le territoire de la plaine du Roussillon, puisque le déséquilibre quantitatif du Pliocène et les pollutions évoquées ci-dessus mettent en péril la pérennité de cette ressource.

**INDIQUE ENFIN QUE** l'objectif du SAGE est de permettre la mise en place d'une gestion structurelle équilibrée de la ressource en eau souterraine, à long terme, à travers la planification et la coordination entre tous les acteurs concernés.

**RAJOUTE ENFIN QUE** le SAGE vise à :

- \* Restaurer durablement l'équilibre quantitatif du Pliocène. La répartition des volumes réellement disponibles entre tous les utilisateurs est un moyen privilégié d'atteindre cet équilibre,
- \* Restaurer la qualité des eaux, et la préserver pour le futur,
- \* Contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et des usages, base indispensable à une bonne gestion (renforcement du suivi piézométrique, études etc.).

**Les problématiques quantitatives et qualitatives ont largement justifié l'élaboration d'un SAGE afin de permettre une gestion pérenne, solidaire et collective de la ressource en eau du territoire de la plaine du Roussillon.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Madame BRES)

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2019,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Pierre ROMERO



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 22/07/19

et publication ou notification du : 23/07/19

Affichée du : 23/07/19 au : 23/09/19

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

Par le Maire en l'absence du Maire  
066-216601484-20190704-DCM31-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

/2019

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait n°2019/2105/089</b>	<b>Délibération Du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Égalité Fraternité</b>
------------------------------------	--	--

Le vingt et un mai de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	<b>ETAIENT PRÉSENTS :</b>
En exercice 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur COT Jean-Pierre, Monsieur BOY Michel, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Madame DELCAMP Martine, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELPRAT Mylène, Madame SAN NICOLAS Marie-José, Monsieur SERRANO José, Madame VEGA Rose-Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur BLANQUE Michel, Monsieur LOPEZ Pierre, Monsieur CUADRAS Bernard, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame HOUDART Christine, Madame SCHWAB Lessia, Madame CASTRO-SANCHEZ Elsa, Monsieur ANDUJAR Jean-Michel, Madame RUBI Hélène, Monsieur DIAGO Joël.
Présents 23	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b> Monsieur CASES Patrick à Madame CASTRO-SANCHEZ Elsa.
Votants 24	<b>ABSENTS :</b> Madame MALLEN Monique, Madame BESOLI Marie, Monsieur RASPAUT Denis, Madame AUZOLAT Marlène, Monsieur SIBIUDE Ludovic.
Convocation du : 14/05/2019	Madame Martine DELCAMP est nommée Secrétaire de Séance.
<i>La présente délibération est susceptible de recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. La présente délibération est également susceptible de recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES  
NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Pierre-Jean SCHRECK expose que les nappes plio-quaternaires du Roussillon constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine, pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'agriculture et plus globalement l'économie. De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent.

La mise en place d'un SAGE intervient lorsque des problématiques locales de gestion de la ressource en eau apparaissent, et ne peuvent être réglées par les dispositifs déjà existants (réglementation, actions locales). Le territoire de la plaine du Roussillon a été identifié comme tel, puisque le déséquilibre quantitatif du Pliocène et les pollutions mettent en péril la pérennité de cette ressource.

L'objectif du SAGE est de permettre la mise en place d'une gestion structurelle équilibrée de la ressource en eau souterraine, à long terme, à travers la planification et la coordination entre tous les acteurs concernés.

Le SAGE vise à :

- Restaurer durablement l'équilibre quantitatif du Pliocène. La répartition des volumes réellement disponibles entre tous les utilisateurs est un moyen privilégié d'atteindre cet équilibre ;
- Restaurer la qualité des eaux, et la préserver pour le futur ;
- Contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et des usages, base indispensable à une bonne gestion (renforcement du suivi piézométrique, études etc.).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de SAGE des nappes Plio-Quaternaires de la plaine du Roussillon, approuvé par la commission locale de l'eau du 11 avril 2019.

VU l'atlas cartographique, l'évaluation environnementale et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

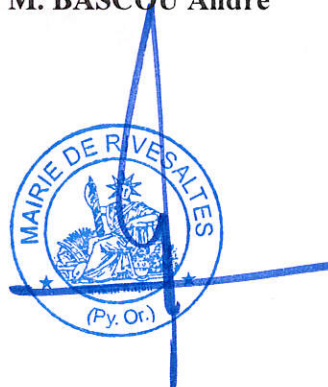
**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;

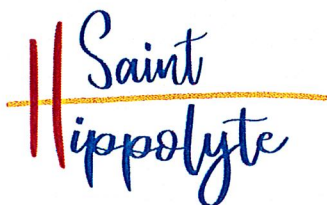
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

A RIVESALTES, le 21 mai 2019

**Le Maire,  
M. BASCOU André**



n°4532



Courrier réceptionné le

**08 AOUT 2019**

**Syndicat Mixte**

Le 6 août 2019

Madame le Maire de SAINT-HIPPOLYTE

À

COMMISSION LOCALE DE L'EAU,

Monsieur le Président

1 impasse la Vigneronne

66000 PERPIGNAN

Objet : Approbation du projet de SAGE

PJ\_1

Copie à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

**Monsieur le Président,**

La commune de Saint-Hippolyte fait partie intégrante du périmètre du SAGE de la plaine du Roussillon, et à ce titre, s'est prononcée pour avis sur le projet.

Notre commune subit depuis plusieurs années des contraintes fortes risquant d'affecter à court terme la ressource en eau potable.

Le seul forage alimentant la commune se situe au Pla Saint-Jean. Ce secteur accueille plusieurs activités de traitement de déchets qui sont polluantes (enfouissement d'amiante liée notamment).

De plus, la ressource d'eau potable diminue considérablement chaque année. Pour rappel, les prélèvements en eau potable des communes littorales du Barcarès et de Leucate, autorisées par un arrêté ministériel de 1970 en faveur du tourisme, sont passées de 170 000 m3 en 1970, à plus de 3 millions de m3 en 2017.

Notre forage est aujourd'hui menacé par la salinisation de la nappe phréatique et risque la fermeture irrémédiable si aucune action rapide n'est menée.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable (voir pièce jointe) au projet de SAGE, mais demande que les propositions suivantes soient prises en compte et intégrées dans les actions à mettre en œuvre :

- la diminution des volumes prélevés sur la commune pour l'AEP de la côte (Leucate, le Barcarès) afin de prévenir la salinisation de l'eau du forage communal ;
- la création d'un forage de secours pour notre commune ;
- la limitation du risque de contamination des eaux souterraines par des pollutions superficielles, en s'orientant vers une relocalisation des activités polluantes sur des secteurs moins sensibles.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
**M. GARCIA-VIDAL**





**DÉLIBÉRATION N° ° D2019\_027A**

**PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

**SÉANCE DU 24 JUILLET 2019**

Convocation 19/07/2019 – Affichage 19/07/2019

**PARTICIPANTS** : René AUBERT, Laurence BALAGNA, Renée BANET, Michel CERAVOLO, Amandine COCHE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Anne-Sophie SIMON, Jean-Pierre SORMAYAN, Serge TRAMUNT, Jérôme TRAUCHESSEC.

**SECRETARE DE SEANCE** : Laurence BALAGNA

**ABSENTS EXCUSES** : Katia GUITER, Michel MONTAGNE, Christelle MORLHON, Virginie ROUAH, Pascal ROUAH, Michaël RUIZ.

**ABSENTS** : Christine BARRIERE, Jean-François BARTRINA, Christine HOTTELET, Rose-Marie SCHEITELER, Michel VIVANCOS

**PROCURATIONS** : Katia GUITER à Renée BANET, Christelle MORLHON à Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel MONTAGNE à Michel VIVANCOS, Michaël RUIZ à René AUBERT, Virginie ROUAH à Amandine COCHE, Pascal ROUAH à Serge TRAMUNT

**Rapporteur : Renée BANET**

La commune de Saint-Hippolyte est invitée à émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau des nappes plio-quaternaires du Roussillon.

**CONSIDERANT** l'accord-cadre signé en 2003 de protection et de gestion concertée pour les nappes du Roussillon, suivi la même année du classement en « zone de répartition des eaux » signifiant une insuffisance de la ressource par rapport aux besoins.

**CONSIDERANT** que ce classement vise à résorber le déficit constaté par le biais de diverses mesures parmi lesquelles l'abaissement des seuils d'autorisation de prélèvements.

**CONSIDERANT** que notre commune est située dans le secteur « bordure côtière nord » qui apparaît comme particulièrement vulnérable, avec un classement « Alerte renforcée ».

**CONSIDERANT** la succession depuis le mois de mai 2019 des arrêtés sècheresses imposant des mesures de restriction accompagnées d'un calendrier contraignant envers les usagers.

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Hippolyte est placée en zone de sauvegarde pour le prélèvement en eau potable.

**CONSIDERANT** l'augmentation annuelle constante des prélèvements effectués sur les forages situés sur notre commune depuis l'arrêté ministériel de 1970 en faveur du tourisme, soit 170 000 m<sup>3</sup>/ an en 1970 et plus de 3 millions de mètre cube en 2017.

**CONSIDERANT** que le champ captant de l'eau potable situé au Pla Saint Jean, sur la commune de Saint-Hippolyte, alimente les communes côtières du Barcarès et de Leucate à hauteur de 43% du volume total prélevé sur notre commune.

**CONSIDERANT** que notre commune est alimentée par un seul forage, et ne possède pas de forage de secours.

**CONSIDERANT** que dans le périmètre de ce champ captant un « éco -pôle » accueillant trois activités polluantes est implanté, dans un secteur où la nappe du quaternaire est affleurante.

**CONSIDERANT** la délibération n° D2018\_006A, prise par le Conseil Municipal le 30 janvier 2018, demandant la fermeture du casier d'amiante lié, situé seulement 1,2km du forage du « Pla Saint Jean », faisant l'objet du périmètre de protection générale jusqu'en 2014.

**CONSIDERANT** les objectifs de protection des captages d'alimentation en eau potable de tout risque de pollution.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, OUI les propos de Madame l'Adjoint au Maire, DELIBERE, et, à l'**UNANIMITE** :

**EMET** un avis favorable sur le projet du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, et demande que les propositions suivantes soient prises en compte et intégrées aux actions à mettre en œuvre.

**DEMANDE** à ce que les propositions suivantes soient prises en compte :

- La Diminution des volumes prélevés sur la commune pour l'AEP de la côte afin de prévenir la salinisation de l'eau du forage communal.
- La création d'un forage de secours pour notre commune.
- La limitation du risque de contamination des eaux souterraines par des pollutions superficielles, en s'orientant vers une relocalisation des activités polluantes sur des secteurs moins sensibles.

(Signature électronique)

**POUR COPIE CONFORME,**  
**Le Maire,**  
**M. GARCIA-VIDAL**

Mairie  
de  
Saint-Jean-Lasseille



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de  
la Commune de Saint-Jean-Lasseille 66300

N°40/2019

Séance du Mercredi 03 Juillet 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13 dont 3 procurations  
Date de la convocation et son affichage : 26/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.

Étaient présents : Latifa BENAOUZIA-BRIKI – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS – Yves COSTECEQUE – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO.

Étaient absents non excusés : Evelyne ALMERGE – Stéphane JACQUET.

Étaient absents excusés avec procurations : Stéphane FOURCADE procuration à Philippe XANCHO - Christophe GUIL procuration à Jean BOBO – Isabelle BURET procuration à Yves COSTECEQUE.

Secrétaire de séance : Latifa BENAOUZIA-BRIKI.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6.

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement.

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement :

- articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal** d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents par 13 voix Pour dont 3 procurations.

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601773-20190703-40-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2019  
Date de réception préfecture : 09/07/2019

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Philippe XANCHO

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
du



Accusé de réception en préfecture  
066-216601773-20190703-40-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2019  
Date de réception préfecture : 09/07/2019



**MAIRIE  
DE  
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS**

Tél. : 04 68 83 17 64

Fax : 04 68 83 55 87

Email : [contact@stjeanpladecorts.fr](mailto:contact@stjeanpladecorts.fr)



Saint-Jean-Pla-de-Corts, le

**COURRIER ARRIVÉ**

**26 JUIN 2019**

**Syndicat Mixte**

## **BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSÉES**

à .....

Pour information

Pour suite à donner

En retour

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe la délibération  
n° 2019.0040 du 28 Mai 2019.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.



Le Secrétaire

20190040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS  
SÉANCE DU 28 MAI 2019**

**OBJET : PROJET DU SAGE – NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

L'an deux mille dix neuf et le vingt-huit mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : GARRABÉ R – ANDRODIAS M – DIDIER C – BARBOUTY D – CANGUILHEM P – AICARDI A – CASADEVALL P – GARCES R – LAUDICINA D – MALLET J – MINGORANCE R – OMS RM – PARAYRE C – TRIADU L

**ABSENTS EXCUSÉS** : LAPORTE G – LLOBERES C – PIERRE JD

**PROCURATION** : MARTINEZ E à ANDRODIAS M – RESPAUT JL à CASADEVALL P

**SECRETAIRE** : AICARDI A

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale de l'Eau s'est réunie le 11 avril dernier pour valider le projet de Schéma et d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes de la Plaine du Roussillon.

- Il indique que les communes doivent se prononcer sur ce projet pour avis, projet qui doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes au travers les six axes de travail suivants :

- Articulation de la préservation des nappes et l'aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon.

- Partage de l'eau des nappes entre les différents usages dans le respect de l'équilibre quantitatif.

- Régulation de la demande en eau par une politique volontariste d'économies

- Connaissance de tous les forages et de leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.

- Protections des captages AEP en adoptant la réponse à leur niveau de contamination

- Organisation de la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Après présentation du projet de SAGE, il demande au Conseil Municipal de se prononcer le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le projet de SAGE Nappes de Plaine du Roussillon tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Maire.

**REÇU LE :**

**14 JUN 2019**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET**

Saint Nazaire, le 11 juillet 2019

**COURRIER ARRIVÉ**  
**23 JUIL. 2019**  
**Syndicat Mixte**

SAGE  
Secrétariat de la Commission de l'Eau  
1 impasse la Vigneronne  
66 000 PERPIGNAN


**Direction Générale des Services**  
Corinne DAURIACH  
04.68.73.62.62  
dgs@saintnazaire.eu

**BORDEREAU D'ENVOI**

Vous trouverez ci-jointe la délibération du 4 juillet 2019 relative à l'avis de la commune sur le projet de SAGE.

Je vous en souhaite bonne réception.

Corinne DAURIACH  
Directrice générale des services



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2019  
SÉANCE DU 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Maguy GAGO, M. Auguste BOTTIN, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Marie-Claude SUBILS, M. Charles SCHERLE, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Dominique CAYROL, Mme Martine BASSAGANAS, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, Mme Laurence SANTANDER, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Aurore BERJOUAN, M. Arnaud FERREOL, Mme Amel MAURY-LAIB, M. Germain MAURY.

PROCURATIONS : M. Jean-François FABRE à Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR à M. Jean-Pierre LEROY.

ABSENTS EXCUSES : M. Frédéric SARDA, Mme Christine DAUDIES, M. Alain-Jacques PEREZ-  
COUFFE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : avis de la commune sur le projet de SAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion de la commission locale de l'eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été validé.

Le code de l'environnement prévoit que le conseil municipal est consulté pour avis sur ce projet. L'avis de la commune est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier du secrétariat de la commission, soit avant le 12 août 2019.

Le SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les 6 axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître toutes les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le projet de SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ( PAGD), d'un Règlement, de leurs cartographies, et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 212-6 du code de l'environnement,  
Considérant le courrier du secrétariat de la commission locale de l'Eau du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de SAGE,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



**DONNE** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2019.07.09  
16:27:46 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

- 1139 -

COURRIER ARRIVÉ

14 JUIN 2019

Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 06/06/2019  
Reçu en préfecture le 06/06/2019  
Affiché le 07/06/2019  
ID : 066-216601708-20190528-DCM201917-DE



## Extrait du registre

Des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-COLOMBE DE LA COMMANDERIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PUIG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23 mai 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2019.

**Présents:** MM. Alphonse PUIG, Lucien CIVIL, Michel CASES, Marc BIA, Fabrice FOUADE, Eliane HOERNER, Florence MAS-SOLER, Maria del Mar MORALES et Jean-Philippe MOSSÉ

**Procuration:** Jérôme de MAURY à Florence MAS-SOLER

**Absents:** Jérôme de MAURY, Isabelle ANDRE

**A été nommé secrétaire de séance:** Mme Maria del Mar MORALES

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le:  
et publication  
du:

### Délibération n°2019-17

**Objet: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon**

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

Considérant que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07/06/2019

ID : 066-216601708-20190528-DCM201917-DE



- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés:**

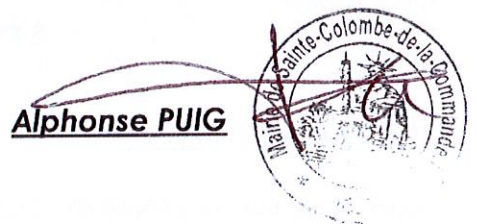
**DECIDE de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;**

**SOUHAITE que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable notamment dans le secteur Aspres-Réart et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.**

Ainsi fait et délibéré à Sainte-Colombe de la Commanderie, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alphonse PUIG



**DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Dix Neuf Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de - LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole - LEMORT Raymond - MON Nicole - VOISIN Thierry - BOUCHAL Jeanne Marie - ROUAULT Maud

**DÉLIBÉRATION N° 76 -2019**

**Avis sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte - BARTEMENT Christophe - BLANCHARD Nadine - BOURRAT Alix - CARPIO Christine - DUNYACH Jean - FERRER Laurie - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine - RICARD Angéline - RUIZ Denise - SUCH Christophe - SEGURA Pascal - VAUX Anna.

**ÉTAIT ABSENT** :

MAURY Pierre.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

BERNADAC Jean-Claude	Procuration à LAVAIL Jean-Marie
BROSSARD Damien	Procuration à LEMORT Raymond
CLOTET Louis	Procuration à DUNYACH Jean
MOY Caroline	Procuration à MON Nicole

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : . Christine CARPIO.

Délibération  
exécutoire  
publiée  
le :transmise le :

Accusé de réception en préfecture 066-216602102-20190624-76-2019- DE Date de réception préfecture :
--

**OBJET : Avis sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon.**

**VU** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

**VU** les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

1. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
2. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
3. Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
4. Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
5. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
6. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon.
- de souhaiter que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres/Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux,
- de considérer que la réalimentation des nappes plioquatennaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Accusé de réception en préfecture 066-216602102-20190624-76-2019- DE Date de réception préfecture :
--

**2). –Compétences optionnelles**

- Suppression au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence Eau, transposée en compétence obligatoire.
- Intégration de la compétence Maison de Services au Public,

**COMPETENCES OPTIONNELLES [...]**

6° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**3). –Compétences facultatives**

- Suppression au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence Assainissement, transposée en compétence obligatoire.

Maire **DONNE** connaissance à l'Assemblée :

1. de la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 Juin 2019 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :
  - transposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences «Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, conformément au CGCT
  - rectifier le libellé de la compétence « Aire d'accueil » tel qu'inscrit dans le CGCT,
  - intégrer en Compétence Optionnelle, la compétence « Maison de Services au public » tel que définie dans le dit code.
  - apporter les adaptations nécessaires tenant compte de la suppression au 1er janvier 2020 de la compétence optionnelle « Eau » et de la compétence facultative « Assainissement.
2. de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 5 Juin 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Il est indiqué que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 5 Juin 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,

*René OLIVE*  
René OLIVE.

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20190624-77-2019-  
DE  
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20190624-77-2019-  
DE  
Date de réception préfecture :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** .un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon,
- **SOUHAITE** de souhaiter que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres/Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux,
- **CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquatennes doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René OLIVE', written over a horizontal line.

René OLIVE.

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20190624-76-2019-  
DE  
Date de réception préfecture :



Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20190624-76-2019-  
DE  
Date de réception préfecture :

COURRIER ARRIVÉ

16 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Syndicat Mixte

**SÉANCE DU MARDI 25 Juin 2019**

Date de la convocation : 18 juin 2019

Date d'affichage : 18 juin 2019

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq juin à vingt heures trente cinq, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes LESNÉ Maya, MAURICE Dominique, GIJZELS Monique  
MOLINA Bernadette et Mrs FANTIN Gilbert, GUIDICELLI Vincent, VIDAL Francis.

**Absents** : Marie-Hélène TIPY, Justin CABRERA, Laurent BRÉAL

**Procurations** : Christine MOTTA a donné procuration à Maya LESNE

**Secrétaire de Séance** : Francis VIDAL

**DL 19/19 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon.**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et une commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Madame Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil municipal  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir valablement délibéré,

Et à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDÈRE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme

Fait à Tordères, le 26/06/2019

Le Maire, Maya LESNE





REÇU LE :

01 JUIL. 2019

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

# BORDEREAU D'ENVOI

<b>EMETTEUR</b>	<b>Mairie de Trouillas</b> Avenue des Albères 66300 TROUILLAS ☎ 04 68 53 06 17 ☎ 04 68 53 51 05 
<b>DESTINATAIRE</b>	Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon 1 Impasse de la Vigneronne 66000 PERPIGNAN
<b>Objet</b>	Consultation sur le projet du SAGE
	<p>Monsieur le Président,</p> <p>Suite à votre envoi du 12 avril 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal de TROUILLAS en date du 27 juin 2019 émettant un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes de la Plaine du Roussillon.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, je vous d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.</p> <p>Le Maire, Rémy ATTARD</p> <p>Trouillas, le 8 juillet 2019</p> 

COURRIER ARRIVÉ  
16 JUL. 2019  
Mairie Mixte



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019  
Reçu en préfecture le 02/07/2019  
Affiché le  
ID : 066-216602177-20190627-DELIB402019-DE

**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 3 procurations  
Date de la convocation : 21/06/2019  
Date d'affichage : 21/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

**Présents** : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, SALVADOR Julien, TOURNIER Christine

**Procurations** : Mme CHARTIER Emilie à M. MAZIERES Nicolas, Mme FALIU Annie à M. CAZALS Jean-François, Mme PUJOL Marlène à Mme ALBERT Jeannine

**Absents** : COUSSOLLE Béatrice, KNAFF Barbara, PELEJA Oriane, PRUJA Jacques, TAULET Jacques

**Secrétaire de séance** : M. MAZIERES Nicolas a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°40/2019 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.212-6,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois,

VU les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe soixante-dix-neuf communes des Pyrénées-Orientales et une commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon,
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif,
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies,
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité,
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination,
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 02/07/2019  
Reçu en préfecture le 02/07/2019  
Affiché le  
ID : 066-216602177-20190627-DELIB402019-DE

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon,
- **SOUHAITE** que, dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux,
- **CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquatennaises doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 02/07/2019
- Affichage le : 02/07/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Mairie  
de  
VILLELONGUE  
DE LA  
SALANQUE



Secrétariat Général

Villelongue, le 9 juillet 2019

Monsieur le Maire

A

COURRIER ARRIVÉ

16 JUL. 2019

Syndicat Mixte

Monsieur le Président  
Commission Locale de l'Eau (CLE) du  
SAGE des nappes du Roussillon  
1, impasse de la Vigneronne  
66000 PERPIGNAN

Objet : Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019  
Référence : 2/LETTRES / délibération juillet 2019 projet SAGE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal relative au projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
José LLORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents ou représentés : 22

Objet : **Projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

DÉLIBÉRATION N° 20190707  
Certifiée exécutoire

Reçu en Préfecture le : - 9 JUL. 2019  
Publiée ou notifié le : - 9 JUL. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Isabelle CANINI, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, Mme Christel MAURER, M Jean-Luc GAMEZ, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

**Absents ayant donné procuration** : M Bob DJALOUT donne procuration à Mme Valérie ROVIRA, M Laurent DOREAU donne procuration à M José LLORET, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Dominique CARBASSE, M Vincent FONS donne procuration à M Pierre MOULINE, Mme Chantal GIBEAUX donne procuration à Mme Brigitte PARENT, Mme Marcelle HELIAS donne procuration à Mme Marie ROSAT, M Olivier PINAULT donne procuration à M Boris CASTRO.

**Absent** : M Rémy DECHAMPS.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

M Bernard BOUSQUET rappelle que, lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé (délibération n°26). Le Code de l'Environnement, dans son article L212-6, prévoit que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet, aboutissement d'une longue démarche de concertation entre élus locaux, usagers, associations et services de l'Etat. Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Le projet de SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, ayant été invité à consulter l'intégralité des documents, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce projet à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
- 9 JUL. 2019

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
José LLORET

**COURRIER**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal Administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES ORIENTALESde la Commune de **VILLEMOLAQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	9+2

SÉANCE DU 11 juillet 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATIONAVIS SUR LE PROJET DE  
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET  
DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
DES NAPPES DE LA PLAINE DU  
ROUSSILLON

L'an Deux Mille Dix-Neuf et le Onze Juillet à Vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERALBA Jean-Claude, Maire.

Etaient Présents

Mesdames GAUDIN Florence - LELAURAIN Annie - MARCONI Anne-Marie - RICHARD Sabine .  
Messieurs BERGET Jean-Luc - BOTET Bruno - JOURDA Georges - PERALBA Jean-Claude - ROCA Serge.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame FLACHAIRE Ghislaine à MARCONI Anne-Marie - Monsieur Joseph GAMARRO à Serge ROCA.

Absents excusés : Monsieur BENS Jean-Marc - Madame MOLINIER Ghislaine - Madame TRAINAUD Karine

Les Conseillers Présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement,

Le président ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance :  
Monsieur ROCA Serge

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE

Publié le :

Transmis en Préfecture le:

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.


Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDERE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à VILLEMOLAQUE, le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
  
J-C. PERALBA

### **DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE**

Publié le :

Transmis en Préfecture le:

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
19 JUL. 2019